

COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V-B EUROPE DU SUD-OUEST

Version adoptée par la CE le 15/02/2017

CCI	2014TC16RFTN007
Titre	Programme Interreg V-B Europe du Sud-ouest
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2023
Eligible à compter du	01/01/2014
Eligible jusqu'au	31/12/2023
Numéro de la décision de la Commission européenne	C(2017) 1174 final
Date de la décision de la Commission européenne	15/02/2017
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS que le programme de coopération englobe	<p>ESPAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ES11 Galicia (Galice) ES12 Principado de Asturias (Principauté des Asturies) ES13 Cantabria (Cantabrie) ES21 País Vasco (Pays Basque) ES22 Comunidad Foral de Navarra (Communauté Forale de Navarre) ES23 La Rioja (La Rioja) ES24 Aragón (Aragon) ES30 Comunidad de Madrid (Communauté de Madrid) ES41 Castilla y León (Castille et León) ES42 Castilla-La Mancha (Castille-La Manche) ES43 Extremadura (Estrémadure) ES51 Cataluña (Catalogne) ES52 Comunidad Valenciana (Communauté Valencienne) ES53 Illes Balears (Îles Baléares) ES61 Andalucía (Andalousie) ES62 Región de Murcia (Région de Murcie) ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta (Ville autonome de Ceuta) ES64 Ciudad Autónoma de Melilla (Ville autonome de Melilla) <p>FRANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> FR53 Poitou-Charentes FR61 Aquitaine FR62 Midi-Pyrénées FR63 Limousin FR72 Auvergne FR81 Languedoc-Roussillon <p>PORTUGAL</p> <ul style="list-style-type: none"> PT11 Norte (Nord) PT15 Algarve (Algarve) PT16 Centro (PT) (Centre) PT17 Lisboa (Lisbonne) PT18 Alentejo (Alentejo) <p>ROYAUME-UNI</p> <ul style="list-style-type: none"> UKZZ Royaume-Uni (Gibraltar) <p>PRINCIPADO DE ANDORRA</p> <ul style="list-style-type: none"> AND Andorra (Andorre)

SOMMAIRE

SECTION 1	9
STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	9
<i>1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale</i>	<i>10</i>
1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de l'Union en matière d'une croissance intelligente, durable et inclusive et à la concrétisation de la cohésion économique, sociale et territoriale	10
1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante	23
1.2 Justification de la dotation financière	26
SECTION 2	32
AXES PRIORITAIRES	32
2.A. Description des axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique	34
2.A.1 Axe prioritaire 1 : Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable	34
2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 1)	34
2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 1)	34
2.A.4 Priorité d'investissement 1b (PI 1b)	34
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 1b).....	35
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 1b)	37
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 1b)	37
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 1b).....	41
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 1b).....	41
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 1b)	42
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 1b)	42
2.A.7 Cadre de performance (axe 1).....	43
2.A.8 Catégories d'intervention (axe 1)	44
2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du	

programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 1)	45
2.A.1 Axe prioritaire 2 : stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen	47
2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 2)	47
2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 2)	47
2.A.4 Priorité d'investissement 3a (PI 3a).....	47
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 3a).....	47
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 3a)	49
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 3a)	49
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 3a).....	51
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 3a).....	51
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 3a).....	51
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 3a).....	52
2.A.4 Priorité d'investissement 3b (PI 3b)	53
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 3b).....	53
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 3b)	54
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires.....	54
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 3b).....	56
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 3b).....	56
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 3b)	56
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 3b)	57
2.A.7 Cadre de performance (axe 2).....	57
2.A.8 Catégories d'intervention (axe 2)	58
2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 2)	59
2.A.1 Axe prioritaire 3: contribuer a une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité énergétique	61
2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 3)	61
2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 3)	61
2.A.4 Priorité d'investissement 4c (PI 4c)	61
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 4c).....	61
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 4c).....	63
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 4c).....	63
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 4c)	68
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (axe 3)	68
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (axe 3)	68
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 4c).....	68
2.A.7 Cadre de performance (axe 3).....	70

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 3)	70
2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 3)	72
2.A.1 Axe prioritaire 4 : prévenir et gérer les risques de manière plus efficace	74
2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 4)	74
2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 4)	74
2.A.4 Priorité d'investissement 5b (PI 5b)	74
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 5b).....	74
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 5b)	76
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 5b)	76
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 5b).....	78
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (axe 4)	79
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (axe 4)	79
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 5b)	79
2.A.7 Cadre de performance (axe 4).....	79
2.A.8 Catégories d'intervention (axe 4)	80
2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 4)	81
2.A.1 Axe prioritaire 5 : Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	83
2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 5)	83
2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 5)	83
2.A.4 Priorité d'investissement 6c (PI 6c)	83
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6c).....	83
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6c).....	85
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6c).....	85
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6c).....	87
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6c)	88
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 6c).....	88
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 6c).....	88
2.A.4 Priorité d'investissement 6d (PI 6d)	89
2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6d).....	89
2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6d)	90
2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6 d)	90
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6d).....	93
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6d).....	93
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 6d)	94
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 6d)	95

2.A.7 Cadre de performance (axe 5).....	95
2.A.8 Catégories d'intervention (axe 5)	96
2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 5)	97
2.B. Description des axes prioritaires pour l'assistance technique	98
2.B.1 Axe prioritaire 6 : Assistance technique	98
2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 6).....	98
2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (axe 6).....	98
2.B.4. Indicateurs de résultat (axe 6)	98
2.B.5. Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire) (axe 6).....	99
2.B.5.1. Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques (axe 6)	99
2.B.5.2. Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (axe 6).....	100
2.B.6. Catégories d'intervention (axe 6)	102
SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT	103
3.1. Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR).....	104
3.2.A. Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)	105
3.2.B Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique.....	107
SECTION 4 APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	108
4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant).....	109
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant).....	109
4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)	110
4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)	110
SECTION 5: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION.....	113
5.1 Autorités et organismes compétents.....	114
5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint.....	115
5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle	116
5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission	127
5.5 Utilisation de l'euro	128
5.6 Participation des partenaires	129
SECTION 6 COORDINATION	130
SECTION 7 RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	134

SECTION 8 PRINCIPES HORIZONTAUX	138
8.1 Développement durable	139
8.2 Egalité des chances et non-discrimination	140
8.3 Egalité entre les hommes et les femmes	141
SECTION 9 ELEMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT	142
9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours la période de programmation.....	143
9.2 Cadre de performance du programme de coopération.....	143
9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération	144
9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation des pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP.....	146

TABLÉ DES TABLEAUX

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement	23
Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération	29
Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 1b OE1).....	36
Tableau 4: indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 1b OE2).....	37
Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs, spécifiques du programme (PI 1b)	43
Tableau 6 Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 1)	43
Tableau 7: Dimension 1 Domaine d'intervention (axe 1)	44
Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement (axe 1).....	44
Tableau 9 : Dimension 3 Type de territoire (axe 1)	44
Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale (axe 1)	44
Tableau 11 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 3a).....	49
Tableau 12 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 3a).....	53
Tableau 13 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 3b)	54
Tableau 14 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 3b).....	57
Tableau 15 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 2)	57
Tableau 16 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 2)	58
Tableau 17 : Dimension 2. Forme de financement (axe 2).....	59
Tableau 18 : Dimension 3. Type de territoire (axe 2)	59
Tableau 19 : Dimension 6. Mécanismes territoriaux (axe 2)	59
Tableau 20 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 4c).....	63
Tableau 21 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 4c)	69
Tableau 22 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 3)	70
Tableau 23 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 3)	70
Tableau 24 Dimension 2. Forme de financement (axe 3).....	72
Tableau 25 Dimension 3. Type de territoire (axe 3)	72
Tableau 26 Tableau 26 Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 3)	72
Tableau 27 : Indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 5b)	75
Tableau 28 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 5b).....	79
Tableau 29 Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 4)	79
Tableau 30 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 4)	80
Tableau 31 : Dimension 2. Forme de financement (axe 4).....	81
Tableau 32 : Dimension 3. Type de territoire (axe 4)	81
Tableau 33 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 4)	81

Tableau 34 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6c).....	84
Tableau 35 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 6c)	88
Tableau 36: indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6d)	90
Tableau 37: indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 6d).....	95
Tableau 38: Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 5)	95
Tableau 39 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 5)	96
Tableau 40 : Dimension 2. Forme de financement (axe 5).....	96
Tableau 41 : Dimension 3. Type de territoire (axe 5)	96
Tableau 42 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 5)	96
Tableau 43 : Indicateurs de résultats spécifiques du programme.....	99
Tableau 44 : Indicateurs de réalisation (axe 6).....	100
Tableau 45 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 6)	102
Tableau 46 : Dimension 2. Forme de financement (axe 6).....	102
Tableau 47 : Dimension 3. Type de territoire (axe 6)	102
Tableau 48 : Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)	104
Tableau 49 : Plan de financement.....	105
Tableau 50 : Ventilation du plan financier par axe prioritaire et objectif thématique	107
Tableau 51 : Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique	107
Tableau 52 : Actions intégrées de développement urbain durable : montants indicatifs du soutien du FEDER. 110	110
Tableau 53 : Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4 2 (montants agrégés).....	110
Tableau 54 : Autorités responsables du programme	114
Tableau 55 : Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit	114
Tableau 56 : Cadre de performance (tableau synoptique).....	143

SECTION 1

**STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION
A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLI-
GENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA
COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de l'Union en matière d'une croissance intelligente, durable et inclusive et à la concrétisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

Le programme de coopération de l'espace Sud-ouest européen (SUDOE) 2014-2020 (programme INTERREG V-B SUDOE) se fonde sur la Stratégie « Europe 2020 » et ses trois modèles de croissance, intelligente, durable et inclusive devant contribuer à une meilleure cohésion économique, sociale et territoriale. Le programme bénéficie de l'expérience de quatre générations de programmation qui lui confèrent une bonne connaissance du territoire, de ses acteurs et des modalités de mise en œuvre des projets.

La stratégie du programme INTERREG V-B SUDOE est définie sur la base des éléments clés suivants :

- Diagnostic territorial (socio-économique) de la zone éligible ;
- Analyse de la complémentarité des actions avec les programmes opérationnels régionaux dans chacune des régions NUTS 2, des programmes interrégionaux, et des programmes de coopération transnationaux et transfrontaliers en partie mis en œuvre sur le territoire éligible ;
- Propositions d'intervention prévues par les Accords de Partenariat des quatre États membres participants ;
- Capitalisation des résultats des périodes de programmation précédentes, et plus particulièrement ceux de la période 2007-2013 en identifiant les orientations stratégiques et les bonnes pratiques qu'il convient de maintenir et renforcer au cours de la nouvelle période de programmation ;
- Processus participatif instauré avec les représentants du territoire, et plus particulièrement les enquêtes portant sur la typologie des actions potentielles et des dispositifs de mise en œuvre, réalisées en 2012 et 2013 par l'autorité de gestion et les autorités nationales sur leurs territoires respectifs ;
- Cadre logique d'intervention issu des accords entre les États participants.

Les recommandations spécifiques d'importance pour chaque État et adoptées dans le cadre du Semestre Européen 2014 seront prises en compte dans la version finale du programme, d'après l'article 96(2a) du Règlement (UE) n° 1303/2013.

Conformément au cadre de référence stratégique et législatif communautaire, la stratégie du programme transnational porte une attention particulière aux actions en faveur d'une

croissance intelligente, durable et inclusive tirant parti de l'expérience acquise et des pôles de développement et d'innovation régionaux créés au cours des dernières années.

Le pari fait par le programme INTERREG V-B SUDOE est de concentrer ses ressources financières sur deux thèmes fondamentaux :

- La **compétitivité** grâce au soutien du développement commun et concerté des centres produisant des connaissances, et la mise en application des innovations par les PME.
- **La croissance verte et durable** par la mobilisation de lignes d'action portant sur :
 - La préservation et la valorisation du capital environnemental ;
 - La prévention des risques naturels ;
 - Les actions en faveur de l'efficacité énergétique.

La construction de la logique d'intervention du programme INTERREG V-B SUDOE est synthétisée par les cinq étapes suivantes :

- Brève **synthèse du diagnostic** socioéconomique, environnemental et territorial de l'espace du SUDOE ;
- Identification des principaux **défis et opportunités** ;
- Analyse de l'**expérience de capitalisation** durant la période 2007-2013, identifiant les orientations stratégiques et les bonnes pratiques qu'il est recommandé de maintenir et renforcer au cours de la nouvelle période de programmation ;
- Définition des **principes et propositions** sur lesquels se fondera la logique d'intervention du programme INTERREG V-B SUDOE ;
- **Justification de la sélection des objectifs** thématiques et priorités d'investissement.

Caractérisation de l'espace de coopération SUDOE

Du point de vue **démographique et territorial**, l'espace SUDOE est caractérisé par une plus forte densité de population dans les zones du littoral et proches de la côte où se concentre la majorité des grands centres métropolitains tels que Lisbonne, Porto, Barcelone, Valence, Bilbao ou Bordeaux. Les zones de l'intérieur abritent les espaces présentant le degré de ruralité le plus élevé du territoire (comme par exemple l'Auvergne en France ; l'Estrémadure, la Castille-La Manche, la Castille et León ou l'Aragon, en Espagne ; le Centre et l'Alentejo au Portugal) où prédominent des villes de petite et moyenne taille, et affichent une faible densité de population et des taux élevés de vieillissement. Madrid et Toulouse constituent les deux seules exceptions d'aires métropolitaines importantes situées dans les zones intérieures du territoire SUDOE.



Sur le plan économique, l'espace SUDOE (en particulier les régions péninsulaires que sont le Portugal et l'Espagne) est particulièrement touché par les effets de la crise économique et financière européenne. Cela s'est traduit au cours des dernières années par des taux de croissance économiques négatifs (ou proches de zéro) dans une grande partie des régions, et par le ralentissement (voire l'inversion) du processus de convergence vers les moyennes européennes (en ce qui concerne le PIB par habitant).

Le principal effet de la crise sur la population est la forte augmentation du chômage de manière généralisée dans l'ensemble de l'espace. Le chômage, qui peut être considéré comme l'un des principaux défis social et économique de cet espace de coopération a lourdement touché le Portugal et l'Espagne, où des régions comme l'Andalousie, l'Estrémadure ou la Castille-La Manche ont enregistré des hausses exponentielles pour atteindre des niveaux très élevés (respectivement 34,6%, 33% et 28,5% pour l'année 2012), soit des valeurs nettement supérieures à la moyenne de l'espace SUDOE (17%) ou européenne (10,4%). De leur côté, les régions françaises du territoire présentent les niveaux de chômage les plus bas (7,2% pour le

Limousin et 8,8% pour Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes) alors que Gibraltar dont le taux est inférieur à 3%.

Certaines régions péninsulaires ont toutefois fait preuve d'une plus grande capacité de résilience face à la crise comme, par exemple, en Espagne, le Pays Basque ou la Navarre qui, aux côtés de régions françaises comme l'Aquitaine et Midi-Pyrénées, bénéficient d'un fort dynamisme économique, industriel, scientifique et démographique. Ces régions affichent les taux de chômage les plus bas de l'espace SUDOE et les niveaux les plus élevés de dépenses de R&D, ainsi que quelques-uns des meilleurs indicateurs économiques.

La structure économique de l'espace SUDOE, comparée à la moyenne européenne, est caractérisée par une plus grande part du **secteur des services et du secteur primaire tant en termes de contribution au PIB que d'emploi**. A l'inverse, la contribution au PIB du **secteur industriel** s'avère plus faible. Ces indicateurs sont tout à fait cohérents avec la prédominance des espaces ruraux, plus particulièrement dans l'hinterland.

La structure productive de l'espace transnational s'appuie largement sur les PME qui représentent 95% du total des entreprises. Ces dernières sont essentiellement tournées vers les services (entre 75% et 80% du total) et jouent un grand rôle en matière de création d'emploi. Les PME présentent des capacités limitées en matière d'innovation et de débouchés sur les marchés extérieurs ; aspect auquel il convient d'ajouter une plus grande vulnérabilité face aux problèmes de liquidité financière, en raison des difficultés d'accès au crédit depuis le début de la crise.

Pour autant, certaines régions de l'espace SUDOE occupent des positions prépondérantes et sont même parfois leaders au niveau européen en terme de production industrielle dans des secteurs spécifiques. C'est notamment le cas de Midi-Pyrénées (industrie aéronautique et spatiale), de la région Nord au Portugal (textile et chaussures) ou de la Navarre (énergies renouvelables). Ces régions ont les moyens de jouer un rôle moteur pour les autres régions du SUDOE.

La production industrielle s'appuie d'une part, sur la coopération des entreprises par le biais de clusters, d'associations spécialisées et de pôles de compétitivité ou d'excellence. C'est par exemple le cas de la production énergétique de la Navarre (avec le Cluster Solar de Navarra et des entreprises de pointe), de l'automobile au Pays Basque (ACICAE), de la santé en Aquitaine et Midi-Pyrénées (pôle Cancer-Bio-Santé), etc.

Cette production se fonde sur des activités à forte valeur ajoutée ou fortement axées sur la connaissance ce qui se traduit par un investissement en R&D élevé des régions où ces secteurs sont implantés.

Bien que le niveau des dépenses de R&D de l'espace SUDOE dans son ensemble demeure toujours en deçà de la moyenne européenne, des progrès significatifs ont été constatés au cours de ces dernières années. Les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Lisbonne, Navarre et Pays Basque se situent nettement au-dessus des moyennes tant nationales qu'européennes de dépenses de R&D, et sont tout près d'atteindre l'objectif fixé par la stratégie « Europe 2020 » (investissement dans l'innovation représentant 3% du PIB).

D'autres caractéristiques de l'innovation dans l'espace SUDOE peuvent être soulignées :

- Les régions leaders au niveau transnational sont également leaders en matière d'investissement privé en R&D (Midi-Pyrénées, Pays Basque, Navarre) ;
- Le poids de la participation publique dans l'investissement en R&D est relativement plus important dans les régions espagnoles (particulièrement dans les régions de Madrid, Estrémadure et Catalogne) ;
- La part consacrée aux dépenses de R&D par les universités s'avère de plus en plus importante dans les régions du Portugal (comme le Nord et l'Alentejo).

Le diagnostic réalisé a permis de mettre en évidence l'existence d'un lien direct entre, d'une part, une plus grande capacité d'innovation et de transfert des connaissances et, d'autre part, un plus grand dynamisme économique, une plus grande mobilité et de meilleurs chiffres en matière d'emploi.

Les investissements en R&D des universités (centres d'enseignement supérieur) présentent une variabilité moindre que dans le secteur privé au sein des régions SUDOE. En termes généraux, les investissements du système universitaire sont relativement importants dans les cas où la participation du secteur privé est plus faible. Cela doit être pris en compte dans la planification et l'encouragement des investissements du programme.

Du point de vue **environnemental**, l'espace est caractérisé par une grande diversité écologique, climatique et territoriale, ce qui lui offre de grands avantages pour le développement d'activités liées à la préservation et la mise en valeur environnementales et touristiques. La zone SUDOE bénéficie d'une vaste superficie faisant partie du Réseau Natura 2000 (plus de 20% de la surface totale). Cependant, cet aspect doit être particulièrement pris en compte. Il s'agit d'une zone très fragile disposant d'un nombre important d'espaces sur lesquels pèsent des menaces découlant de la croissance urbaine et de la pression démographique, de la pollution et de la surexploitation agricole, ainsi que des risques naturels spécifiques et récurrents communs à l'ensemble de la zone transnationale (incendies, tremblements de terre, sécheresse, érosion, désertification ou inondations).

Les initiatives pour améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des sites Natura 2000 sont très variées et très inégalement réparties sur le territoire du Sud-ouest européen. Il y a un fort enjeu à échanger sur les démarches qui ont fait la preuve de leur efficacité que ce soit en matière de sensibilisation des populations, information des usagers des sites et des professionnels (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme, ...) en vue de faire évoluer leur pratiques pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

L'espace de coopération compte un grand nombre de sites patrimoniaux naturels et culturels, en particulier les sites UNESCO et autres sites classés.

Dans l'ensemble, la qualité de l'eau potable au sein de l'espace SUDOE est bonne. Bien que l'espace abrite de grands réservoirs d'eau, principalement en France (en Auvergne, par exemple), cela reste très localisé et ne présente pas de caractère général. Sur la majeure partie de son territoire, l'espace est en effet caractérisé par la rareté et des difficultés cycliques pour garantir l'alimentation en eau à la population, l'agriculture ou l'industrie.

Cette situation est de plus en plus prégnante dans la zone sud de l'espace de coopération, où les problèmes de désertification et d'érosion du sol vont croissant. Ainsi, deux tiers du territoire espagnol (exception faite de la frange atlantique et cantabrique et des vallées des grands bassins hydrographiques) sont caractérisés par des espaces arides, semi-arides ou à faible humidité. Au Portugal, les zones de l'intérieur des terres de l'Alentejo et l'Algarve sont également fortement exposées au risque de sécheresse et de désertification. Par ailleurs, la grande variabilité climatique (climats océanique, méditerranéen, méditerranéen continental, de transition et de type montagnard) fait que le territoire du SUDOE est confronté de manière simultanée aux risques de sécheresse, d'incendies et d'inondations.

Ainsi, la ressource en eau constitue l'un des principaux enjeux en matière de risques naturels de l'espace SUDOE.

Les bassins versant des principaux fleuves de la péninsule ibérique (le Douro, le Tage, l'Èbre et le Guadiana) et les régions Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, pour la France, sont les régions présentant le risque le plus élevé d'inondations ou de submersions, de même que les zones de montagne durant les saisons de fortes pluies ou de fonte des neiges.

D'autre part le changement climatique risque d'affecter de manière sensible l'ensemble de l'espace du SUDOE. Au Portugal, l'impact devrait être plus important au niveau des inondations, en raison de la concentration des précipitations en hiver, venant s'ajouter à la dégradation de la qualité de l'eau, particulièrement dans l'Alentejo et l'Algarve, du fait de la pénurie des précipitations et de l'augmentation de la température. Les études de l'Agence Environnementale Européenne par rapport à l'impact potentiel des transformations à l'échelle européenne montrent la forte sensibilité des aires du littoral, ainsi que celles localisées au sud du continent, aires qui sont actuellement caractérisées par de fréquents déficits d'eau. En Espagne, l'impact du changement climatique devrait être plus fort dans les territoires du sud-est de la péninsule (pluviométries plus faibles), le bassin du Guadiana, la vallée de l'Èbre et l'archipel des Baléares, accentuant encore les problèmes de ressources en eau déjà importants à ce jour. Dans les régions françaises, les prévisions tablent sur des hivers avec de fortes précipitations dans la zone ouest et des périodes estivales plus chaudes dans la zone méditerranéenne.

En outre, l'espace SUDOE bénéficie de conditions favorables pour pouvoir devenir à moyen termes une référence en Europe en matière d'utilisation des énergies renouvelables, dans la consommation finale d'énergie dans le logement ou l'industrie. De par ses caractéristiques naturelles, l'espace dispose d'un *mix énergétique* diversifié en sources propres (solaire, éolienne, hydraulique et biomasse). L'Espagne et le Portugal sont leader européens en matière d'énergies renouvelables alors que, de leur côté, les régions françaises du SUDOE font parties de celles qui contribuent le plus à la production d'énergie renouvelable au niveau national. Il

existe donc une grande capacité de coopération entre les régions du SUDOE dans la mise en application des différents types d'énergie renouvelable. L'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements représentant un axe pertinent d'intervention au vu du poids de ce secteur dans la consommation globale d'énergie.

En ce qui concerne l'**accessibilité et les transports**, l'espace SUDOE présente dans l'ensemble de bonnes performances, même s'il reste nécessaire de favoriser les connexions intermodales (intermodalité des systèmes de transport) et de renforcer l'intégration des communications terrestres entre les régions frontalières du Portugal et de l'Espagne.

L'indice d'accessibilité multimodale des territoires de la zone est plus faible que la moyenne de l'Union européenne excepté dans des zones côtières de la Méditerranée et de l'Atlantique bien déterminées. Ces limites, sont particulièrement accentuées dans les zones limitrophes intérieures de l'Espagne et du Portugal, et notamment dans les zones de la frontière entre le Haut Tras-os-Montes/Zamora et entre la Beira Intérieure Sud/Salamanque, ainsi que dans la zone pyrénéenne.

De manière générale, les régions SUDOE disposent de bons indices de densité pour les infrastructures de communication terrestre, telles que les routes et lignes ferroviaires principales. Elles bénéficient également d'une bonne connexion avec les principaux ports de commerce, tant sur le versant méditerranéen qu'atlantique. Des situations d'accessibilité plus difficile persistent cependant, en particulier dans les zones frontalières du nord est entre le Portugal et l'Espagne et entre l'Espagne et la France, du fait de la concentration des points de passage et de la complexité de la géographie du territoire.

Dans le **domaine de l'éducation**, il ressort que la majeure partie du territoire, France et Espagne en tête, a largement relevé le défi de la stratégie « Europe 2020 » de parvenir d'ici 2020 à un taux de 40% de la population âgée entre 30 et 34 ans suivant des études supérieures. Le Portugal reste en retrait avec un taux de 27,2% en dessous de la moyenne européenne (35,8%). De manière générale, les régions affichant le plus grand dynamisme et les meilleurs indicateurs économiques le doivent à des systèmes de formation intégrant des niveaux élevés d'enseignement supérieur, même si cela n'est pas une condition suffisante. Des régions comme le Pays Basque (où 61,3% de la population âgée entre 30 et 34 ans suivent des études supérieures), Midi-Pyrénées (54%), les Asturies (50,4%), la Navarre (50,1%) ou Madrid (49,4%) illustrent particulièrement cette situation. Dans le cas du Portugal, ce sont les régions du Nord du pays et de Lisbonne qui affichent les meilleurs chiffres (avec respectivement 32% et 28,7%), même s'ils restent en deçà de la moyenne européenne (35,8%).

A l'inverse, pour ce qui concerne l'abandon scolaire, l'espace SUDOE demeure encore loin de l'objectif de 10% fixé dans la Stratégie « Europe 2020 ». Quelques régions espagnoles et portugaises, présentent des niveaux alarmants, avec des chiffres autour voire au-dessus de 40%, comme à Ceuta, aux Îles Baléares et en Murcie, pour l'Espagne ou dans la région Nord et l'Algarve pour le Portugal. En revanche, les régions françaises de Midi-Pyrénées et Aquitaine ont déjà relevé le défi de la Stratégie « Europe 2020 » et leur chiffre en matière d'abandon scolaire est donc inférieur à 10%.

Défis et opportunités de l'Espace SUDOE face à la Stratégie « Europe 2020 »

La promotion de la croissance intelligente, qui se traduit par le développement d'une économie axée sur les connaissances et l'innovation et la capacité de transfert et d'absorption de ces connaissances, constitue l'un des défis prioritaires de l'espace SUDOE pour la période 2014-2020. Le contexte actuel montre des progrès significatifs dans ce domaine, par rapport au début de la période de programmation précédente. Le programme a apporté une large contribution au cours de ces dernières années en renforçant sa stratégie axée sur le secteur de la R&D+I qu'il convient de consolider, mettre à profit et renforcer au cours de la période 2014-2020.

Au travers de la coopération transnationale, le programme INTERREG V-B SUDOE peut contribuer à réduire les asymétries qui persistent dans ce domaine entre les différentes régions de l'espace, notamment le niveau élevé de chômage touchant particulièrement les jeunes de moins de 30 ans.

Parmi les régions du SUDOE, plusieurs sont dotées d'une structure industrielle dynamique et organisée, s'appuyant sur des clusters et des pôles d'innovation. Ces structures disposent de la capacité d'apporter de la valeur ajoutée à la production industrielle et un retour sur les investissements en R&D par le biais de services et produits innovants pour le marché. Ce scénario implique que les quelques régions de l'espace SUDOE qui se détachent sur le plan sectoriel soient en position de jouer un rôle de leader, au niveau européen, dans des secteurs déterminés (énergies renouvelables, industrie aérospatiale, industrie de la sous-traitance automobile, textile et chaussure par exemple).

Promouvoir l'économie axée sur les connaissances et l'innovation au sein de l'espace SUDOE implique également d'encourager la cohésion sociale et la croissance inclusive des régions de la zone de coopération. À cet égard, l'un des principaux défis de l'espace SUDOE est de favoriser la création d'emploi par les acteurs concernés, compte tenu de différents paramètres : la faiblesse des moyens dont dispose le programme pour faire face à un défi de cette ampleur ; l'existence d'initiatives de niveau régional, national et communautaire abordant de manière directe les aspects de l'emploi et du chômage ; les mesures d'incitation directes en faveur de la création d'emploi. Les activités du programme devront s'appuyer sur les structures, moyens et compétences existantes et encourager leur travail en réseau de façon renforcée, ainsi que leur adaptation continue aux besoins des PME.

La stratégie « Europe 2020 » favorise également les modèles de croissance durable, par le biais d'une économie à faible émission de carbone et efficace en termes d'utilisation des ressources, protégeant l'environnement, limitant son impact et gérant les risques y afférents. Du fait de ses caractéristiques endogènes et des potentialités de son territoire et de ses dynamiques socio-économiques, le volet durable de la croissance représente une opportunité de spécialisation et différenciation relative de l'espace SUDOE au niveau européen.

Enfin, la richesse et l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire, manifestée par exemple par la vaste couverture du Réseau Natura 2000 représentent un grand défi en termes de prévention et de gestion des risques anthropiques ou naturels.

L'expérience de la programmation 2007-2013

L'analyse de la programmation SUDOE au cours de la période précédente permet de tirer des conclusions significatives et utiles qui ont servi de base pour préparer la programmation pour la période 2014-2020.

Il convient en premier lieu de souligner que l'évaluation intermédiaire du programme a donné lieu à une reprogrammation de sa maquette financière. La réalité des modalités de coopération, les résultats des différentes thématiques existantes et le pari du programme de s'orienter vers une concentration des ressources pour obtenir une meilleure visibilité et des effets plus notables, ont conduit à revoir les efforts et le budget concernant les deux premiers axes du programme :

1. Promotion de l'**innovation** et constitution de réseaux de coopération pérennes dans le domaine des technologies;
2. Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE.

La reprogrammation a été justifiée par une plus grande capacité d'absorption financière de ces deux axes, mais surtout par le constat d'un impact accru des projets menés dans le domaine de l'innovation et de l'environnement au regard des problématiques et besoins existants.

Les données relatives à l'exécution de la programmation SUDOE 2007-2013 ont particulièrement mis en évidence l'importance conférée à la priorité 1 (Promotion de l'innovation et constitution de réseaux de coopération stables pérennes dans le domaine des technologies en matière technologique), qui a représenté près de 50% de l'aide FEDER approuvée et du nombre total des projets approuvés par le programme.

De son côté, la coopération sur le thème de l'environnement, a représenté 30% du nombre des projets et de l'aide FEDER approuvée entre 2007 et 2013. Cet axe a montré une plus grande dispersion de l'investissement, des thèmes spécifiques comme la prévention des risques (8% de la totalité de l'aide FEDER approuvée), l'efficacité énergétique, la gestion et la distribution de l'eau et la protection de la biodiversité (avec 5% pour chacun) constituant les principaux thèmes retenus.

En résumé, les domaines de la R&D+I et de l'environnement, sont ceux dans lesquels les impacts les plus importants et palpables ont été obtenus grâce au financement accordé par le programme, ces thématiques constituant également celles pour lesquelles les bénéficiaires

perçoivent le plus directement l'importance de l'aide fournie par des mécanismes de coopération similaires au SUDOE.

Principes et propositions

L'ensemble des principes applicables à la préparation des programmes opérationnels de coopération territoriale comme celui du SUDOE sont définis par le Cadre Stratégique Commun (CSC), l'Agenda Territorial de l'Union européenne et les Règlements (UE) n° 1303/2013, n° 1301/2013 et n° 1299/2013.

Le premier principe qui ressort (principalement dans le CSC et l'Agenda Territorial de l'Union européenne) est celui de la **gestion commune et intégrée** pour ce qui concerne les ressources naturelles, la biodiversité, les risques naturels, l'adaptation au changement climatique, le patrimoine et les valeurs culturelles de l'espace de coopération.

Un deuxième principe, figurant également dans le CSC, est celui de l'**interconnexion intelligente**, basée sur le renforcement de la coopération entre entreprises, centres de recherche et d'enseignement supérieur, l'accompagnement fourni à des groupements innovants, des centres de compétences et des pépinières d'entreprises, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de bonnes pratiques transnationales concernant les stratégies de spécialisation intelligente et l'amélioration qualitative des méthodes et outils de planification et de gestion dans le domaine environnemental.

Le troisième principe important est celui de la génération d'**une masse critique**, par le biais de la coopération et l'utilisation partagée d'infrastructures, d'équipements et de services.

Ces principes, conjugués avec le contexte socio-économique et territorial de l'espace SUDOE, les défis et opportunités au regard de la stratégie « Europe 2020 », ainsi qu'à l'expérience de la programmation des périodes précédentes, sont à l'origine d'un ensemble de propositions qui ont servi de base pour élaborer la logique d'intervention du programme INTERREG V-B SUDOE.

- ✓ **Concentration des investissements** – compte tenu du défi de la spécialisation intelligente, il est estimé que le programme INTERREG V-B SUDOE devra concentrer ses efforts sur des domaines et secteurs dans lesquels le territoire bénéficie d'avantages compétitifs et d'un potentiel endogène, que ce soit du fait de ses caractéristiques intrinsèques ou du fait de la structure même de production de la zone de coopération.
- ✓ **Lutte contre les asymétries** – au sein de l'espace SUDOE, il existe des régions présentant des niveaux très différents de développement économique et d'implantation industrielle, de production scientifique et technologique, de qualification professionnelle et d'employabilité pour ne citer que quelques facteurs. Le programme INTERREG V-B SUDOE propose de favoriser et stimuler l'échange d'expériences et l'apprentissage de bonnes pratiques et d'apporter sa contribution à la recherche de solutions pour réduire les déséquilibres entre ces régions.
- ✓ **Capitalisation sur les résultats des périodes de programmation précédentes, plus particulièrement ceux de la période 2007-2013** – au cours de la période précédente, la

programmation du SUDOE définissait déjà une orientation axée sur la spécialisation et la concentration, sur le plan thématique et des ressources, vers *l'innovation* et *l'environnement*. Cette concentration s'appuyait sur les résultats et l'impact des projets développés, ainsi que sur les défis et besoins de l'espace SUDOE dans ces domaines (plus grand nombre de projets, projets plus structurants et meilleure assimilation de FEDER). Pour la période 2014-2020, il a été estimé bénéfique de maintenir cette ligne de spécialisation, en approfondissant le développement de domaines de coopération dont le succès est avéré et en misant sur de nouveaux domaines de coopération autorisés par la réglementation, tels que la compétitivité des PME. Ces actions répondent en outre au besoin évoqué dans le diagnostic d'agir sur le marché du travail et les secteurs économiques en vue de contribuer à sortir de la crise qui a si gravement touché la zone de coopération.

Choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Compte tenu des propositions et principes précédents, 5 objectifs thématiques/axes prioritaires ont été retenus, portant sur deux domaines généraux d'intervention, exposés de façon synthétique dans le tableau suivant:

<p align="center">Domaine d'intervention 1 Développement intelligent</p>	<p align="center">Domaine d'intervention 2 Développement durable</p>
<p><u>Axe 1 - OT1: Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 1b <p><i>en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.</i></p>	<p><u>Axe 3 - OT4: Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 4c <p><i>en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement</i></p>
<p><u>Axe 2 OT3: Améliorer la compétitivité des PME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 3a <p><i>en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 3b <p><i>en développant et en mettant en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</i></p>	<p><u>Axe 4 - OT5: Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la prévention des risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 5b <p><i>en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</i></p>
	<p><u>Axe 5 - OT6. Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 6c <p><i>en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> PI 6d <p><i>en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes</i></p>

Le choix de chacun des objectifs thématiques et des priorités d'investissement respectives est justifié ici brièvement:

Concernant l'**OT1 (PI 1b)**, il s'agit là d'un objectif visant à corriger les déséquilibres entre région en matière d'investissement en R&D+I en renforçant les réseaux positionnés sur des secteurs d'excellence identifiés dans le cadre des RIS3.

Les projets développés sur la période 2007-2013 ont généré des réseaux de coopération et d'excellence en R&D+I. Ces réseaux ont permis à des établissements scientifiques, technologiques et éducatifs de la région d'obtenir des résultats de recherche à forte valeur ajoutée à l'échelle transnationale ou européenne.

Le choix de l'**OT3 (PI 3a et 3b)** s'explique par l'impossibilité de dissocier d'une part le développement d'une économie reposant sur l'innovation et les connaissances, et d'autre part le renforcement d'une structure productive au sein de l'espace SUDOE. L'espace transnational fait actuellement face au défi d'un accroissement de la capacité de résilience de son tissu entrepreneurial. La structure productive de l'espace SUDOE repose essentiellement sur les PME, lesquelles créent et absorbent une grande partie des emplois. Ces PME, qui ciblent le secteur des services et des activités traditionnelles orientées vers le marché domestique, ont des capacités d'innovation limitées et connaissent des difficultés de financement. Les priorités d'investissement sélectionnées visent à contribuer à l'amélioration des conditions-cadre régissant l'activité des entreprises, en renforçant les institutions, les services et les mécanismes de soutien en vue de leur développement et de leur internationalisation.

La justification d'une approche coordonnée du programme INTERREG V-B SUDOE sur l'innovation tient du lien intrinsèque entre les défis et les opportunités sur ces deux objectifs thématiques.

Le choix de l'**OT4 (PI 4c)** s'explique principalement du fait que le secteur de la construction représente près de la moitié de la consommation énergétique, qu'il est également à l'origine de presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre, et qu'une grande économie d'énergie peut être réalisée grâce à la modernisation énergétique des bâtiments et logements. Outre que cette priorité figurent parmi les axes développés dans les accords de partenariats des 4 Etats membres, elle se justifie par la capacité de l'espace SUDOE en matière de génération de sources d'énergies renouvelables dont la consommation dans des infrastructures et des bâtiments publics doit aboutir une meilleure efficacité énergétique et à la consolidation d'un modèle de développement économique basé sur une croissance verte. Le secteur de la construction est prépondérant dans le SUDOE, en particulier en Espagne (moyenne supérieure à la moyenne de l'Union européenne (6,3% du PIB) en 2009 contre 9,04% du PIB pour le SUDOE). Or, ce secteur a été particulièrement impacté par la crise, avec une perte de près d'un million d'emplois entre 2009 et 2011. L'association des professionnels aux démarches d'amélioration des politiques d'efficacité énergétique recherchée par le programme est un des moyens pour revitaliser ce secteur de l'économie de la zone.

Le choix de l'**OT5** et de la PI 5b s'explique par la situation géographique du territoire SUDOE qui est exposé à des risques naturels majeurs découlant des changements climatiques. Ces

risques sont liés à la pénurie des ressources hydriques mais aussi à une importante variabilité spatio-temporelle des précipitations induisant des problèmes de sécheresse, de désertification, d'érosion des sols, de même que des incendies forestiers et des inondations cycliques.

Au regard des stratégies développées à l'échelle régionale et nationale en matière de gestion des risques, la coopération transnationale présente une valeur ajoutée substantielle en terme d'amélioration de l'efficacité des réponses méthodologiques et technologiques apportées. Le développement de stratégies, de méthodes et d'activités de coordination communes permettront de développer des modes opératoires plus efficaces qu'un ensemble de démarches ponctuelles et individuelles.

Le choix de l'**OT6** (PI 6c et 6d) s'explique dans une grande mesure par l'existence de zones forestières, d'espaces naturels, de zones protégées etc. qui nécessitent des méthodes d'intervention plus performantes afin de garantir leur résilience face aux risques naturels et aux menaces occasionnées par l'homme (ce choix intervenant ainsi de façon complémentaire avec l'OT5). En outre, l'espace SUDOE bénéficie d'une ruralité marquée, d'une grande biodiversité et d'un patrimoine culturel et naturel extrêmement riche, patrimoine qu'il convient non seulement de protéger mais aussi, du fait de sa contribution au développement local, de mettre en valeur de manière durable. Les démarches en réseau d'expérimentation et de capitalisation de méthodes innovantes de gestion et de préservation des espaces peuvent contribuer à améliorer de manière significative les stratégies des acteurs locaux compétents.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capitaliser les résultats obtenus sur la période 2007-2013; ✓ Corriger le déséquilibre entre régions en matière d'innovations technologiques. ✓ Encourager la participation des acteurs privés dans la R&D+I; ✓ Promouvoir l'innovation comme valeur ajoutée et comme fondement du travail en réseau et de la spécialisation intelligente;

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser les conditions propices à la recherche d'excellence.
<p>OT3 - Améliorer la compétitivité des PME</p>	<p>En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter la création d'un environnement favorable à l'exploitation, au développement et au renforcement de nouvelles idées entrepreneuriales; ✓ Promouvoir le renforcement des compétences (recherche de solutions plus efficaces et effectives) afin de soutenir les PME; ✓ Contribuer au renforcement de la viabilité et du poids (financier et non financier) des PME.
<p>OT3 - Améliorer la compétitivité des PME</p>	<p>en développant et en mettant en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer les conditions facilitant l'internationalisation des PME; ✓ Promouvoir le développement de nouvelles approches, instruments et stratégies facilitant l'accès des PME aux marchés extérieurs; ✓ Encourager la coopération des entreprises et la coopération institutionnelle, comme instrument de soutien pour l'internationalisation des PME.
<p>OT4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone</p>	<p>en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les bâtiments et les logements constituent la première source de consommation d'énergie ; ✓ Grand potentiel de croissance dans le secteur des énergies renouvelables; ✓ Émergence de pôles d'excellence, pour la mise en œuvre d'un modèle économique de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
dans l'ensemble des secteurs:	compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	<p>développement reposant sur la croissance verte, écologique et énergétique;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tendance croissante à la consommation d'énergies renouvelables dans l'Espace SUDOE; ✓ Faible niveau de dépenses publiques ✓ Nécessité de sensibiliser les acteurs y compris privés et de partager et capitaliser les meilleures pratiques et solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique des bâtiments ou de consommation d'énergie renouvelable. ✓ Encourager la coopération afin d'améliorer les dispositifs nationaux et régionaux cherchant à réduire la consommation énergétique ou à augmenter l'usage de sources d'énergies renouvelables dans les bâtiments, et renforcer les stratégies urbaines intégrées orientées vers l'efficacité énergétique, élaborées dans les programmes régionaux FEDER
OT5 - Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation géographique et environnement naturel fragile, avec risques réels liés notamment au changement climatique; ✓ Risques naturels considérables liés à la pénurie de ressources hydriques et à leur gestion, dans un espace marqué par une grande diversité géographique; grande variabilité spatio-temporelle des précipitations en fonction de la zone climatique, ce qui entraîne périodiquement des problèmes de sécheresse, de désertification, d'érosion des sols, de même que des incendies et des inondations ; ✓ Vastes zones forestières, notamment celles appartenant au Réseau Natura 2000, qui nécessitent des interventions afin de garantir leur résilience aux risques naturels; ✓ Élargissement des zones arides exposées à un risque élevé de désertification dans la zone sud de l'espace SUDOE, combiné à des périodes de précipitations intenses et de débits importants de bassins.
OT6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grande qualité environnementale et diversité tant géographique que climatique et écologique; ✓ Grand potentiel économique dans l'exploitation des ressources naturelles; ✓ Avantages compétitifs substantiels en matière de développement du tourisme, grâce à la diversité environnementale et écologique ou à la qualité du patrimoine culturel.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grande qualité environnementale et diversité tant géographique que climatique et écologique; ✓ Vaste territoire au sein du Réseau NATURA 2000; ✓ Faiblesse des dépenses publiques dans la protection de l'environnement.

1.2 Justification de la dotation financière

La dotation financière pour les divers axes prioritaires, objectifs thématiques et priorités d'investissement prend en compte les principes suivants:

- ✓ Le fonctionnement du programme et la dotation financière allouée pour la période de programmation 2007-2013 de même que pour la période 2000-2006, en particulier la reprogrammation de fonds ayant essentiellement privilégié l'innovation et la protection de l'environnement.
- ✓ Le contexte socio-économique et territorial actuel au sein de l'espace SUDOE, avec ses potentialités et défis associés à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et l'atténuation des risques associés, au renforcement des réseaux et des résultats de la recherche d'excellence et la vulnérabilité des PME et ses conséquences sur l'emploi.
- ✓ Les possibilités d'action découlant des Accords de Partenariat de chacun des États participants, accordant une attention particulière aux activités transnationales d'intérêt commun et avec une forte capacité d'entraînement

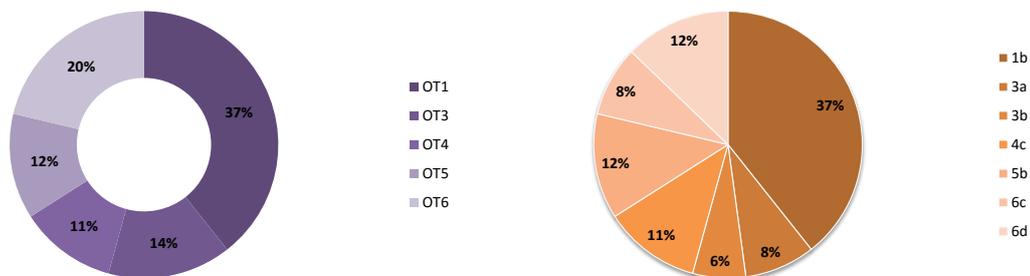
La répartition financière entre les six axes prioritaires du programme INTERREG V-B SUDOE a été établie comme suit:

- ✓ 37% pour l'axe prioritaire 1 - OT1 – PI 1b
- ✓ 14% pour l'axe prioritaire 2 - OT2 – PI 3a et 3b
- ✓ 11% pour l'axe prioritaire 3 - OT4 - PI 4c
- ✓ 12% pour l'axe prioritaire 4 - OT5 – PI 5b
- ✓ 20% pour l'axe prioritaire 5 - OT6 – PI 6c et 6d
- ✓ 6% pour l'axe assistance technique

Avec près de 106 810 523 d'euros de FEDER, le programme concentre son intervention sur les domaines d'action liés à l'innovation et à l'environnement, à hauteur de 57% du total. Cette concentration de ressources, en conformité avec les objectifs fixés pour la période 2014-2020,

est cohérente avec la reprogrammation effectuée par le programme au cours de la période 2007-2013, qui avait déjà considéré ces domaines d'action prioritaires pour l'espace à l'échelle d'un programme de coopération transnationale. En ce sens, l'engagement financier sur ces deux domaines est pleinement justifié tant par les enseignements tirés de l'expérience que par l'analyse du diagnostic et les possibilités d'intervention FEDER à travers le programme de coopération.

Les données suivantes représentent la distribution financière du budget du programme INTERREG V-B SUDOE entre les divers objectifs thématiques et les différentes priorités d'investissement :



- Cette dotation financière traduit la volonté de concentrer les ressources sur l'économie de la connaissance et de l'innovation (axe 1 - OT1-PI 1b), en renforçant les réseaux de coopération de l'espace SUDOE et en stimulant l'investissement dans les secteurs prioritaires de l'espace de coopération. L'innovation est directement liée à la compétitivité du territoire que soutient directement l'axe 2 (OT3-PI 3a et 3b) au travers d'interventions en vue d'améliorer les conditions de développement des PME ;
- Dans le domaine de l'environnement, soutenu à travers les PI 6c et 6d (axe 2), les investissements se concentrent sur le renforcement des capacités d'action en matière de promotion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, et d'amélioration de la qualité écologique des habitats et des espèces menacées, en contribuant au développement économique du territoire et des activités liées à l'économie verte ;
- La promotion de l'efficacité énergétique se concentre sur l'axe 3 (OT4- PI4c) via la mise en œuvre de collaborations entre les institutions leader de l'espace SUDOE dans certaines technologies et systèmes énergétiques. Au regard des capacités financières du programme, la priorité d'investissement sélectionnée est centrée sur l'efficacité sans considérer la production ou la distribution.

Le programme consacre 12% des ressources, à travers l'axe 4 – OT5 (PI 5b) pour agir sur la prévention des risques, s'agissant d'un territoire très vulnérable soumis à un certain nombre de risques communs et fréquents (incendies, sécheresse,

désertification, inondations). Le partage et l'échange de méthodologies d'intervention et de travaux scientifiques représente une valeur ajoutée par rapport aux actions individuelles de chaque Etat ou région.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (en%) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)				
1	39 519 893	37%			01 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b Promouvoir l'investissement des entreprises dans l'innovation et la recherche de même que les synergies entre les entreprises, les centres de R&D et les établissements d'enseignement supérieur (...)	1b_1 Renforcer le fonctionnement synergique et en réseau de la R&I au niveau transnational dans les secteurs spécifiques du SUDOIE à partir de la spécialisation intelligente	1b_11
						1b_2 Développer la diffusion de la recherche appliquée en relation avec les technologies clés génériques	1b_21	
2	14 953 473	14%			03 Améliorer la compétitivité des PME	3a en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	3a_1 Développement de capacités pour l'amélioration de l'environnement des entreprises de l'espace SUDOIE	3a_11

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (en%) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)				
						3b en développant et en mettant en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	3b_2 Amélioration et accroissement des possibilités d'internationalisation des PME	3b_11
3	11 749 158	11%			04 Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	4c en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	4c_1 Améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et logements par le biais par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe	4c_11
4	12 817 263	12%			05 Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	5b en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	5b_1 Amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées	5b_11

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (en%) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)				
5	21 362 105	20%			06 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6c en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	6c_1 Améliorer les méthodes de gestion du patrimoine naturel et culturel commun par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe	6c_11
						6d en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	6d_1 Renforcer la coopération des gestionnaires d'espaces naturels du SUDOE par le développement et la mise en œuvre de méthodes conjointes	6d_11
6	6 408 631	6%			12 Assistance technique			12_11

SECTION 2

AXES PRIORITAIRES

Axe prioritaire 1
Promouvoir les capacités d'innovation
pour une croissance intelligente et
durable

2.A. Description des axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

2.A.1 Axe prioritaire 1 : Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 1)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 1)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Coût total éligible

2.A.4 Priorité d'investissement 1b (PI 1b)

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 1b)

Objectif spécifique 1b 1: Renforcer le fonctionnement synergique et en réseau de la recherche et de l'innovation (R&I) au niveau transnational dans les secteurs spécifiques du SUDOE à partir de la spécialisation intelligente

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Cet objectif spécifique vise le renforcement et le maintien de réseaux, partenariats et d'autres formes de coopération, orientés vers les processus de R&D+I, l'approfondissement des synergies entre les acteurs impliqués dans ces processus et le soutien des politiques publiques d'appui à l'innovation au sein de l'espace SUDOE.

Ce processus doit aboutir à une meilleure efficacité des activités de R&I développées pour atteindre une masse critique, et réaliser le cas échéant des économies d'échelle, ainsi que des changements qualitatifs dans le tissu économique de l'espace SUDOE. Par conséquent, l'objectif est de promouvoir la recherche d'excellence, l'innovation, la valeur ajoutée dans la production et la spécialisation intelligente dans l'espace SUDOE.

Cet objectif spécifique vise aussi à ce que le fonctionnement en réseau se traduise, d'un point de vue organisationnel, par la création de nouveaux modèles de coopération augmentant le degré de maturité des réseaux de coopération entre institutions de R&D+I dans l'espace SUDOE, par l'amélioration de ses liens avec le système productif local et régional, et par la recherche d'un plus grand impact territorial des actions financées dans le cadre de cet objectif. Il entend favoriser un plus grand niveau de participation des institutions de R&D+I et des PME dans les initiatives de recherche et d'innovation reconnues au niveau européen, et contribuer à une excellence de la recherche dans l'espace SUDOE.

L'implication active des PME, qui représentent une part essentielle du tissu productif de l'espace SUDOE, est un élément important pour atteindre cet objectif. Cette implication permettra d'améliorer les niveaux de coopération dans les activités de R&D+I et contribuera à ce que l'investissement privé en R&D+I soit plus important, et à de meilleurs niveaux de transfert de technologie vers le marché.

Cet objectif spécifique vise également à favoriser l'investissement en R&D+I afin de tirer le meilleur parti des ressources locales et des avantages concurrentiels de l'Espace SUDOE. Il est donc suggéré que le fonctionnement en réseau influe principalement sur les secteurs ciblés par les stratégies régionales de spécialisation intelligente pertinentes sur le Sud-ouest européen. Ainsi l'objectif vise à soutenir les régions en renforçant la connexion et la coopération entre les différentes stratégies de spécialisation intelligente.

En dernier lieu, ce fonctionnement en réseau doit contribuer à une plus grande convergence des indicateurs d'innovation des différentes régions de l'espace SUDOE.

Tableau 3 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 1b OE1)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1b_11	Réseaux de collaboration développant des activités transnationales de R&D+i dans les secteurs prioritaires de l'Espace SUDOE ¹	% de réseaux par rapport au total de réseaux existant dans l'Espace SUDOE	88%	2015	A définir suite à la réalisation d'une enquête sur la base d'un échantillon représentatif de réseaux	Données statistiques des réseaux de collaboration en R&D+i (clusters, pôles de compétitivité, etc.) de niveau national et régional+ enquête	2018, 2020, 2023

Objectif spécifique 1b 2: Développer la diffusion de la recherche appliquée en relation avec les technologies clés génériques

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Cet objectif a pour but d'approfondir les processus de transfert de technologie vers le marché, en mettant l'accent sur la recherche appliquée liée aux Technologies Clés Génériques (TCG) : transfert orienté notamment grâce à son utilisation dans les secteurs les plus importants de l'espace SUDOE.

De manière étroitement liée à l'objectif spécifique précédent, cela doit encourager les investissements en R&D+I axés sur les TCG et appliqués aux secteurs clés de l'espace SUDOE, en contribuant ainsi à un développement plus harmonieux entre les régions du territoire, pouvant se traduire par un rapprochement entre régions à profil d'innovation modeste et régions plus innovatrices, et par un renforcement des régions leader et des plateformes technologiques et de connaissance (*knowledge and technology hubs*).

¹ Les secteurs prioritaires sont référencés au point 2.A.6.1 (pages 35-36).

Tableau 4: indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 1b OE2)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1b_21	Nouvelles technologies appliquées à l'espace SUDOUE	% de centres de recherche et d'entreprises ayant la capacité pour les appliquer à leurs activités	32%	2015	A définir suite au calcul de la valeur de référence	Enquêtes à destination des organismes pertinents et des bénéficiaires	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 1b)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 1b)

Sans préjudice d'un soutien éventuel à d'autres secteurs, et avec une attention particulière aux projets intégrant les démarches en faveur de l'éco-innovation, les secteurs suivants sont identifiés à titre indicatif comme prioritaires dans le cadre des actions à réaliser pour la période 2014-2020:

- Industrie aérospatiale et aéronautique ;
- Industrie automobile ;
- Ressources hydriques (technologies pour la gestion efficace, développement du potentiel développement du potentiel d'économies, systèmes de distribution intelligente, contrôle de qualité, système d'irrigation ou d'approvisionnement, etc.),
- services environnementaux (gestion et protection des risques et de la biodiversité) et énergies (technologies de production, distribution et stockage à partir de sources renouvelables) qualité de l'air et contrôle des émissions ;
- Tourisme ;

- Biotechnologie et santé (y compris la biomédecine et l'industrie pharmaceutique) ;
- Agro-industrie et industrie du bois ;
- Industries créatives (y compris les industries culturelles) ;
- Industrie textile, vestimentaire et de la chaussure ;
- Technologies industrielles (processus, équipement, machinerie et composants) ;
- Technologies de l'information et des télécommunications (y compris, électronique et informatique) ;

Dans le cadre de l'objectif spécifique 1b 1 de fonctionnement synergique et en réseau, sont proposés les types d'actions suivantes :

- **Création ou développement de plateformes de coopération**

Ce type d'action cible la création, la consolidation ou le développement de consortiums de recherche, clusters, campus d'excellence et pôles de compétitivité. Entres autres initiatives, sont incluses dans cette typologie les activités telles que la conception stratégique et opérationnelle, l'identification et la sélection des associés, la création de plateformes, la définition de résultats et d'impacts, la conception et mise en œuvre de programmes de recherche, les plans d'internationalisation et les stratégies de recherche de financements. Il est proposé, à titre indicatif, une approche axée sur des secteurs clés mentionnés, résultant du diagnostic de l'espace SUDOE ou des stratégies de spécialisation intelligente (régionales ou nationales).

- **Développement de Partenariats Européens d'Innovation (PEI) et de Plateformes Technologiques Européennes (PTE)**

Un soutien sera apporté aux entreprises et autres acteurs du système de R&D+I des régions impliquées dans des activités qui encouragent leur participation au sein de structures européennes, telles que les PEI ou les PTE. Sont comprises les activités telles que la mise en œuvre des programmes spécifiques d'internationalisation de ces acteurs, l'assistance aux événements européens, la participation à des projets, etc. Les projets pourront intégrer, en proportion limitée, des actions ciblées de mobilité des experts dans l'espace SUDOE (chercheurs, ingénieurs, etc.)

- **Coordination entre les stratégies régionales de spécialisation intelligente**

Dans cette typologie, seront valorisées les actions stimulant la mise en réseau (*networking*), l'évaluation comparative (*benchmarking*) ainsi que les échanges de bonnes pratiques entre les groupes de travail et de soutien à l'élaboration de stratégies de spécialisation intelligente de chaque région (niveau NUTS2) de l'espace SUDOE. Cette typologie prévoit également de concevoir des plans d'actions conjoints afin d'aborder les défis transnationaux communs aux différentes régions impliquées.

- **Développement de modèles de transfert de technologie, de gestion de l'innovation et d'innovation ouverte**

Entrent dans cette typologie la conception stratégique et opérationnelle, la création, la consolidation, l'expansion et/ou l'internationalisation de structures telles que les Partenariats de Transfert de Connaissance (KTP, acronyme anglais), les Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie (SATT, acronyme français), les Accélérateurs ou incubateurs d'Entreprises et de Laboratoires vivants (*Living Labs*), entre autres. Entrent également dans le cadre de cette typologie les projets de coordination, le regroupement et le renforcement d'entreprises issues de l'essaimage (*spin offs*) et de jeunes entreprises (*start-ups*), mais également l'expérimentation et l'échange de bonnes pratiques dans le cadre de l'utilisation de modèles de partenariat ouverts et participatif (*crowdsourcing*) dans les processus d'innovation.

Résultats escomptés : les typologies d'action proposées visent une plus grande coopération entre les acteurs de R&D+I (*fonctionnement en réseau*) basée sur la mise en œuvre de modèles de coopération plus flexibles et plus concurrentiels (*fonctionnement synergique*) et axée sur la sélection de programmes de recherche et sur l'effort financier correspondant (*spécialisation intelligente*).

Bénéficiaires : Les bénéficiaires potentiels comprennent les principaux acteurs du système scientifique et technologique : universités, centres de recherche, centres technologiques, parcs scientifiques et technologiques, clusters et autres associations d'entreprises. Sont incluses également les entreprises – l'accent sera mis principalement sur les PME – et les institutions gouvernementales et régionales en relation avec la R&D+I, notamment les stratégies de spécialisation intelligente.

Portée géographique : les types d'actions proposées concernent l'ensemble de l'espace SUDOE, toutes régions confondues.

Sont proposés, dans le cadre de l'objectif 1b 2 de développement de la recherche appliquée et de sa diffusion liée aux technologies clés génériques, les types d'actions suivantes :

- **Consolidation de chaînes de valeur dans le secteur des Technologies Clé génériques TCG**

Les Technologies Clé Génériques - TCG (ou *Key Enabling Technologies-KET* en anglais) sont des technologies transversales à haut niveau capitalistique et de connaissance, associées à un haut degré de recherche et développement, qui présentent des cycles d'innovation rapides et intégrés, avec des besoins importants d'investissement et de main d'œuvre hautement qualifiée. Les six technologies principales sont les suivantes :

nanotechnologie, micro-nanoélectronique, matériaux avancés, photonique, biotechnologie industrielle, systèmes de production avancés.

Ce type d'action a pour but de renforcer la chaîne de valeur dans différents secteurs de production au moyen des TCG. Elle influera sur toute la chaîne, depuis la recherche, le développement de produits ou de processus, la démonstration, jusqu'à la fabrication industrielle et la mise en concurrence. Le soutien à l'internationalisation des activités, les rencontres bilatérales (*matchmaking*) entre les acteurs locaux en R&D+, l'identification des synergies et/ou des complémentarités entre ces derniers et l'exploitation des retombées (*spill over*) figurent parmi les types d'initiatives qui pourront être soutenues.

- **Développement d'actions pilotes et de projets de démonstration multi-TCG au niveau transnational**

L'objectif est de contribuer à la validation technologique et à la démonstration opérationnelle dans les secteurs clés ainsi qu'à l'exploitation des résultats de recherche dans ces secteurs. Le développement d'actions pilote, de projets de démonstration ou la construction de prototypes sont quelques-unes des initiatives à soutenir. Il est important de signaler que seront valorisées des initiatives de « fécondation croisée » impliquant différentes TCG ainsi que leurs applications.

- **Diffusion des technologies TCG au niveau des entreprises et autres infrastructures de R&D+I**

Dans ce domaine, seront soutenues les actions de diffusion et sensibilisation sur les TCG, leurs applications et bénéfices ; les projets transnationaux de transfert de bonnes pratiques pour l'échange d'expériences et le déploiement de coopération dans le secteur de la recherche et de l'application des TCG ; les programmes bilatéraux transnationaux ou internationaux pour la promotion de la commercialisation des TCG et leur introduction sur le marché.

- **Application de l'innovation afin d'améliorer la protection de l'environnement**

Entrent dans cette typologie les activités de recherche appliquée, de développement d'actions pilotes et d'expérimentation de nouveaux produits, services environnementaux (gestion et protection de risques et de la biodiversité) et solutions, dans le but de renforcer la protection environnementale. Les initiatives mises en œuvre dans cette typologie incluront des secteurs comme ceux des ressources hydriques (technologies de gestion efficace, développement du potentiel d'économies, systèmes de distribution intelligente, contrôle de qualité, système d'irrigation ou d'approvisionnement, etc.), des résidus solides urbains (technologies relatives au contrôle de la pollution, valorisation énergétique, etc.), des sols (systèmes de surveillance et contrôle des nutriments, de prévention des risques, etc.) et de l'éco-innovation.

Résultats escomptés : cet objectif spécifique fonctionnera de manière subsidiaire ou complémentaire à ceux du Programme Horizon 2020, encourageant une approche sectorielle et territoriale (en relation aux TCG et à leur application dans les secteurs clés de l'espace SUDOE) influant sur les centres de pointe de développement technologique (comme la démonstration de produits ou la fabrication concurrentielle – typologies d'action 2 et 4). L'attention sera également mise sur le développement de réseaux et structures de coopération entre les acteurs de R&D+I autour des TCG (typologies d'action 1 et 3), pouvant par la suite rechercher un financement dans le cadre des appels à projets du Programme Horizon 2020.

Bénéficiaires : ces typologies visent tous les acteurs de R&D+I au niveau transnational, et sont notamment applicables à ceux qui ont le plus grand potentiel pour contribuer à l'intégration de chaînes de valeur et à la création de complémentarités et de synergies au niveau transnational : les entreprises, notamment les PME, ainsi que les clusters, les réseaux ou consortiums de recherche.

Portée géographique : les types d'actions proposées concernent l'ensemble de l'espace SUDOE, toutes régions confondues.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 1b)

Concernant la priorité de l'investissement 1b, les critères proposés pour la sélection des opérations s'appliquent à ce qui a été envisagé dans chaque objectif spécifique, et doivent prendre en compte :

- **Diversité typologique des régions concernées :** valorisation des projets réalisés en partenariats et des consortiums intégrant un ensemble d'acteurs différents en provenance de régions présentant un niveau différent de développement technologique (reflété par ses indicateurs).
- **Sélection de l'investissement :** la préférence sera donnée aux secteurs d'activité prioritaires de l'espace SUDOE préalablement identifiés.
- **Valeur ajoutée au niveau régional, transnational et européen :** les opérations devront démontrer l'impact des activités et leurs résultats devront l'être dans le domaine des régions concernées. De plus, les progrès réalisés devront contribuer à atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020, comme les défis et objectifs de l'initiative emblématique de l'Union de l'innovation.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 1b)

Sans objet

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 1b)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 1b)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs, spécifiques du programme (PI 1b)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO41	Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre d'entreprises	300	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel
CO42	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre de centres de recherche	300	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance (axe 1)

Tableau 6 Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 1)

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
Axe 1	F	OI_11	Dépenses certifiées de l'axe 1	EUR	6 323 183	52 693 191	Application informatique de suivi	
Axe 1	P	CO41	Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre d'entreprises	99	300	Rapports portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée
Axe 1	P	CO42	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou	Nombre de centres de recherche	99	300	Rapports portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée

			interrégionaux				
--	--	--	----------------	--	--	--	--

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 1)

Tableau 7: Dimension 1 Domaine d'intervention (axe 1)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	23 391 504
Axe prioritaire 1	061 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	4 272 421
Axe prioritaire 1	062 Transfert de technologie et coopération universités et entreprises, principalement au profit des PME	11 855 968

Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement (axe 1)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	01 Subvention non remboursable	39 519 894

Tableau 9 : Dimension 3 Type de territoire (axe 1)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	07 Sans objet	39 519 894

Tableau 10 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale (axe 1)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	07 Sans objet	39 519 894

2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 1)

Sans objet.

Axe prioritaire 2
Stimuler la compétitivité et
l'internationalisation des PME du
Sud-ouest européen

2.A.1 Axe prioritaire 2 : stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 2)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 2)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Coût total éligible

2.A.4 Priorité d'investissement 3a (PI 3a)

En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 3a)

Objectif spécifique 3a 1: Développement de capacités pour l'amélioration de l'environnement des entreprises de l'espace SUDOE

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Les PME représentent l'essentiel du tissu entrepreneurial de l'espace SUDOE ainsi que l'une des plus importantes sources d'emploi. Cependant, elles sont également plus vulnérables aux effets de la crise économique qui affecte la majorité des régions de la zone. Les entreprises de cette taille se trouvent en général confrontées à différents défis portant atteinte à leur compétitivité, tels que l'accès limité au crédit, une faible capacité

d'innovation et des difficultés pour rechercher des marchés extérieurs, entre autres, dans un contexte de réduction de l'investissement et de la consommation

Cet objectif spécifique propose d'encourager la création de capacités et la recherche de solutions transnationales plus efficaces pour soutenir les PME dans leurs besoins spécifiques, par la conception d'actions contribuant au renforcement de leur viabilité (financière ou non financière).

Ce développement de capacités implique de travailler fondamentalement avec les institutions et les services de soutien au développement des entreprises. Ceci implique en premier lieu de faciliter la création d'un environnement favorable à l'exploitation, au développement et à la consolidation des idées innovantes. Dans ce contexte, la proposition est de renforcer et d'articuler les services et institutions de soutien aux PME, de sorte que ces derniers puissent fournir des réponses plus efficaces, mieux coordonnées, plus proches et innovatrices, pour faire face à la réalité et aux défis des PME de l'espace SUDOE. Sont proposées, dans ce but spécifique, les deux premières typologies d'action, telles que le perfectionnement des institutions de soutien et le développement de nouveaux services et de services innovants pour le développement des entreprises.

Par ailleurs, le développement des capacités implique également de créer les conditions propices à la stimulation de l'entrepreneuriat proprement dit, par le biais de l'exploitation d'idées innovantes dans les secteurs clés stratégiques et significatives pour l'économie de l'espace SUDOE, et contribuant à une plus grande intégration des chaînes de valeur au niveau transnational. Pour atteindre cet objectif, un troisième type d'action portant sur la promotion de l'esprit d'entreprise dans les secteurs clés est proposé dans cet objectif spécifique.

Enfin, ce développement des capacités implique également d'orienter la résolution des problèmes spécifiques des PME durant leur processus de développement, comme la recherche et l'accès au financement. La dimension transnationale permet, dans ce domaine, de développer des initiatives conjointes et de pouvoir aborder ces aspects de façon coordonnée, ainsi que de diffuser des informations et de rapprocher les PME et les investisseurs. Ces activités entrent dans la quatrième typologie d'action proposée pour cet objectif spécifique.

Tableau 11 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 3a)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3a_11	Développement de l'environnement entrepreneurial dans l'espace SUDOE	% de régions en amélioration	100	2015	A définir suite au calcul de la valeur de référence	Enquêtes auprès des administrations régionales compétentes	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 3a)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 3a)

- **Renforcement des institutions de soutien aux entreprises**

L'objectif est de promouvoir l'excellence dans les activités et la gestion des institutions de soutien aux entreprises de l'espace SUDOE, telles que les pépinières d'entreprises, les accélérateurs ou incubateurs d'entreprises, les parcs technologiques, les associations professionnelles et industrielles, les cabinets conseil, etc., en les dotant d'une plus grande capacité de réponse aux demandes et besoins des PME.

Il sera par exemple possible, dans ce cadre, d'encourager un soutien aux initiatives d'amélioration du fonctionnement et des procédures internes, comme la certification des institutions de soutien aux entreprises, les initiatives de qualification du personnel, les programmes de séjour et de formation des administrateurs de ces institutions, ou les initiatives d'évaluation comparative (*benchmarking*), ainsi que l'intégration d'expériences soutenant le renforcement institutionnel de ces organisations.

- **Développement de nouveaux services et de services innovants de soutien au développement des entreprises**

Cette typologie d'action est axée sur les services fournis par les institutions de soutien au développement industriel (et non pas sur les institutions elles-mêmes, qui seront directement concernées par la typologie 1).

Sa finalité est d'encourager l'innovation appliquée aux services d'aide au développement des entreprises, en créant de nouveaux services ou en perfectionnant/consolidant les services déjà existants, de façon à ce que le soutien aux PME soit plus efficace et efficient.

Sont proposées dans ce cadre des initiatives telles que le développement de services de surveillance technologique (identification et diffusion d'informations et opportunités en relation avec la R&D+I, le développement technologique et les TIC – Technologies de l'Information et de la Communication –, etc.), la création de réseaux transnationaux de soutien à la création d'entreprises, le développement d'accélérateurs d'entreprises, l'échange de bonnes pratiques de soutien aux entreprises au niveau transnational, ou les actions liées à la facilitation du commerce (norme des produits, catalogues électroniques, engagements et marchés publics, marchés publics électroniques, service clientèle, méthodes de traitement, contrôle de processus, procédures commerciales, emballage, labelling, stockage, transport, identification, suivi, etc.).

- **Promotion de l'entrepreneuriat dans des secteurs clés**

Cette typologie a pour but d'aider plus directement le lancement d'idées innovantes dans les secteurs clés de l'espace SUDOE, ce qui inclut le service et le soutien technique et spécialisé aux entreprises récemment créées dans ces secteurs.

Cette typologie cible les secteurs les plus importants pour l'espace SUDOE, en mettant en avant ceux identifiés dans le cadre de la logique de spécialisation intelligente et de promotion des TCG précédemment mentionnées dans l'axe prioritaire 1.

Sont envisagées, dans le cadre de cette typologie d'action, des initiatives comme le conseil aux nouvelles entreprises (*start-ups*) et aux entreprises issues de l'essaimage (*spin-off*), l'élaboration et le développement de plans conjoints (activité commerciale, investissement, marketing), la planification stratégique et le mentorat (*coaching* et *mentoring*).

- **Soutien des activités d'information sur le financement**

Cette typologie encourage le développement d'actions permettant aux PME de connaître les instruments financiers disponibles et d'y accéder, aussi bien dans le cadre de l'Union européenne (tels que les programmes COSME et l'Instrument PME de l'Horizon 2020) que de manière parallèle dans chacun des pays et régions membre de l'espace SUDOE.

Résultats escomptés : la mise en œuvre de cet objectif spécifique contribuera, d'un côté, à aider les PME à accéder aux services de soutien au développement des entreprises existant dans l'espace SUDOE, et d'un autre côté, à perfectionner lesdits services (c'est-à-dire, améliorer leur capacité à répondre aux demandes des PME de manière effective et efficiente).

De même, cet objectif spécifique pourra contribuer à améliorer la capacité de résilience des PME et, par conséquent, renforcer leurs stratégies et mécanismes de réponse aux futures crises économiques.

Les actions développées devront démontrer leur degré de coordination avec les politiques nationales et régionales, leur complémentarité et leur valeur ajoutée sur ces politiques.

Bénéficiaires : les institutions publiques et privées de soutien à la création et à l'expansion d'entreprises, telles que les pépinières et accélérateurs d'entreprises, les parcs industriels, les parcs technologiques, etc. ; les institutions bancaires et autres institutions publiques ou privées à capacité de financement ; les structures de représentation sectorielles, comme les associations industrielles et association d'entreprises.

Portée géographique : les types d'actions proposées concernent l'ensemble de l'espace SUDOE, toutes régions confondues.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 3a)

- **Portée géographique :** sous cette priorité d'investissement ne sont pas envisagées des approches territoriales spécifiques dirigées vers les régions de l'espace SUDOE.
- **Priorisation sectorielle :** la priorité sera donnée aux projets relatifs aux secteurs clés dans l'espace SUDOE, intensifs en connaissance et application technologique, et/ou considérés prioritaires dans le domaine des stratégies de spécialisation intelligente des régions impliquées ;
- **Impact sur le territoire :** seront valorisés de manière positive les projets favorisant l'exploitation des ressources endogènes des territoires impliqués.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 3a)

Sans objet

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 3a)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 3a)

Tableau 12 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 3a)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
OI_22	Services de développement entrepreneurial mis en place ou soutenus par le SUDOE	Nombre de services	33	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	1 100	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel
CO04	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier	Nombre d'entreprises	1 100	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement 3b (PI 3b)

En développant et en mettant en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 3b)

Objectif spécifique 3b 1: Amélioration et accroissement des possibilités d'internationalisation des PME

Résultats auxquels les États membres prétendent parvenir avec l'aide de l'Union

En général, les PME de l'espace SUDOE centrent leurs priorités stratégiques sur leurs marchés intérieurs respectifs (régionaux ou nationaux). Cependant, le contexte actuel de crise économique rend nécessaire, leur ouverture aux marchés extérieurs en vue de préserver leur activité.

Or, les PME sont confrontées à diverses difficultés pour accéder à ces nouveaux marchés internationaux, du fait de leurs propres limites, parmi lesquelles celles à caractère financier, ou celles relatives aux ressources humaines, à la méconnaissance des marchés ou des instruments de soutien disponibles. Ces limites sont accentuées par le contexte de crise et la complexité des procédures associées à l'internationalisation.

Cet objectif spécifique n’envisage pas de soutenir directement l’internationalisation des sociétés, mais la création des conditions qui contribuent à relever ce défi, au travers de nouvelles approches, de nouveaux instruments et de nouvelles stratégies permettant aux PME d’accéder aux marchés extérieurs.

Tenant compte de ces défis, les typologies d’action proposées opèrent dans différentes phases du processus d’internationalisation.

La première de ces typologies d’action concerne la création et la consolidation de réseaux et de services de soutien à l’internationalisation, en mettant l’accent sur la stimulation de la coopération entre PME.

La deuxième typologie concerne les services de soutien liés à la promotion internationale, en mettant tout particulièrement l’accent sur le développement et l’internationalisation de modèles de coopération des entreprises.

Pour cet objectif spécifique l’approche se centrera sur les secteurs clés de l’espace SUDOE liés aux technologies-clés génériques et aux secteurs prioritaires identifiés au travers des stratégies de spécialisation intelligente, et ayant un potentiel élevé de croissance dans leur processus d’internationalisation.

Tableau 13 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 3b)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l’information
3b_11	Perfectionnement des conditions d’internationalisation des PME dans l’espace SUDOE	% de région en amélioration	100	2015	À définir suite au calcul de la valeur de référence	Enquêtes auprès des administrations régionales compétentes	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l’investissement (PI 3b)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d’actions qui doivent bénéficier d’un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s’il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

- **Création et consolidation des réseaux et services de soutien pour l'internationalisation**

Les opérations devront permettre la promotion extérieure des PME de l'espace SUDOE, en vue de la création d'activités commerciales et pour une présence internationale renforcée et durable. Une incidence particulière est prévue sur la coopération entre les PME, comme mécanisme « d'abordage »

Entrent dans le cadre de cette typologie des actions telles que le développement, la consolidation, et l'expansion des PME à l'international, les actions conjointes de marketing international, de diffusion d'informations sur les marchés et d'initiatives de positionnement et de connaissance du marché (*Marketplace / market intelligence*).

- **Soutien du développement et de l'internationalisation des modèles de coopération inter- entreprises**

Cette typologie est axée sur la stimulation du développement et de l'internationalisation de modèles de coopération inter- entreprises, avec comme objectif d'encourager un soutien plus efficace des marchés extérieurs, en générant de nouvelles opportunités commerciales et en renforçant l'intégration de leurs chaînes de valeur dans des secteurs significatifs au niveau international.

Les opérations pourront avoir une incidence sur les différentes phases d'évolution des initiatives de coopération entre les entreprises – depuis leur constitution jusqu'à leur internationalisation -, y compris leur consolidation, expansion, par exemple, ainsi que les actions liées à la facilitation du commerce (normes internationales de produits, catalogues de vente internationaux, marchés publics internationaux, engagements et marchés publics, marchés publics électroniques, ainsi que procédures d'import-export et transit).

Parmi les initiatives entrant dans ce cadre, les plus importantes sont la création/la consolidation/le développement de réseaux thématiques ou de réseaux d'excellence, l'implication d'entreprises de l'espace SUDOE dans ces réseaux, les initiatives de courtage et de mise en réseau (*brokerage* et *networking*) et le renforcement institutionnel (*capacity building*).

Résultats escomptés : la mise en œuvre de cet objectif spécifique contribuera, d'un côté, à ce que le soutien et la consolidation des PME de l'espace SUDOE, dans les marchés internationaux, soient plus efficaces (c'est-à-dire, produisent des résultats non négligeables et permanents dans la durée), et d'un autre côté, de compter sur des modèles plus adaptés (basés sur la coopération entre entreprises, avec le soutien d'institutions et services mieux préparés pour faire face à ce défi). Les actions

développées devront démontrer leur degré de coordination avec les politiques nationales et régionales, leur complémentarité et leur valeur ajoutée sur ces politiques

Bénéficiaires : les institutions de soutien de l'internationalisation, telles que les chambres de commerce, les centres internationaux d'affaires, les associations d'entreprises et commerciales, les institutions publiques, les pépinières d'entreprises exportatrices et les clusters, entre autres.

Portée géographique : les types d'actions proposées concernent l'ensemble de l'espace SUDOE, toutes régions confondues.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 3b)

Pour la priorité d'investissement 3b, les directives sur la sélection d'opérations prévoient :

- 1. Diversification de marchés :** seront privilégiées les opérations visant l'ouverture et la consolidation de nouveaux marchés pour les entreprises impliquées dans un processus d'internationalisation.
- 2. Secteurs stratégiques :** la priorité sera donnée aux opérations liées aux secteurs identifiés comme des secteurs clés dans l'espace SUDOE, liés aux TCG ou aux secteurs identifiés comme prioritaires dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente des régions, sans préjudice d'éventuelles opérations dans d'autres secteurs.
- 3. Exportation de biens ou services intensifs en connaissances :** la priorité sera donnée aux opérations liées à l'exportation de biens ou services intensifs en connaissance, avec un potentiel élevé de développement technologique et d'innovation, et pouvant générer une valeur ajoutée au volume d'affaires et d'exportation des entreprises impliquées.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 3b)

Sans objet

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 3b)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 3b)

Tableau 14 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 3b)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
OI_23	Services d'internationalisation mis en place ou soutenus par SUDOE	Nombre de services	22	Rapport portant sur l'avancée des projets	Annuel
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	1 100	Rapport portant sur l'avancée des projets	Annuel
CO04	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier	Nombre d'entreprises	1 100	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance (axe 2)

Tableau 15 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 2)

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Axe 2	F	OI_21	Dépenses certifiées de l'axe 2	EUR	2 392 556	19 937 964	Application informatique de suivi	
Axe 2	P	OI_22	Services de développement entrepreneurial mis en place ou soutenus par SUDOE	Nombre de services	9	33	Rapports portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée
Axe 2	P	OI_23	Services d'internationalisation mis en place ou soutenus par SUDOE	Nombre de services	6	22	Rapport portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 2)

Tableau 16 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 2)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 2	063 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	2 841 159
Axe prioritaire 2	066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	6 056 157
Axe prioritaire 2	067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	6 056 157

Tableau 17 : Dimension 2. Forme de financement (axe 2)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 2	01 Subvention non remboursable	14 953 473

Tableau 18 : Dimension 3. Type de territoire (axe 2)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 2	07 Sans objet	14 953 473

Tableau 19 : Dimension 6. Mécanismes territoriaux (axe 2)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 2	07 Sans objet	14 953 473

2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 2)

Sans objet

Axe prioritaire 3
Contribuer à une plus grande efficacité
des politiques en matière d'efficacité
énergétique

2.A.1 Axe prioritaire 3: contribuer a une plus grande efficience des politiques en matière d'efficacité énergétique

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 3)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 3)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Coût total éligible

2.A.4 Priorité d'investissement 4c (PI 4c)

En soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 4c)

Objectif spécifique 4c 1 : Améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et logements par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

La stratégie du en matière d'énergie vise grâce à la coopération transnationale à l'amélioration des dispositifs nationaux et régionaux en faveur de l'efficacité énergétique, la réduction de la facture énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en tirant parti du potentiel de l'économie verte. Cet objectif spécifique est axé sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics et dans les logements. Dans ce domaine, le programme entend inciter à une plus grande capitalisation des initiatives et

des ressources entre acteurs clés du territoire, à la mutualisation des connaissances et des pratiques et leur diffusion auprès des décideurs publics locaux afin de renforcer l'efficacité des stratégies régionales et nationales et favoriser l'essaiage des méthodes les plus innovantes

L'efficacité énergétique, notamment dans la construction, est la première ligne d'action dans le changement vers une économie faible en carbone. Le secteur de la construction représente presque la moitié de la consommation énergétique, mais est également à l'origine de presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Une grande économie d'énergie peut être réalisée grâce à la modernisation énergétique des bâtiments et foyers, ce qui requiert une amélioration de la formation des gestionnaires de parcs de logement ou de l'administration, en lien avec l'ensemble des acteurs de ce secteur (laboratoires et centres de recherche, industriels, entreprises du secteur de la construction), et l'amélioration de l'observation et de la connaissance de la consommation, des comportements et des usages.

La deuxième ligne d'action est orientée vers l'utilisation des énergies renouvelables locales dans les bâtiments publics et parcs de logements. Le diagnostic signale que le SUDOE bénéficie de bonnes conditions d'utilisation des énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse) pouvant, malgré un niveau de développement très variable en fonction des régions, ou en fonction des sources énergétiques existantes, contribuer à répondre à l'augmentation de la demande énergétique. Cela exige de sensibiliser des acteurs ayant différents niveaux de responsabilité sur la nécessité d'exploiter des sources d'énergie renouvelables locales, comme de valoriser la viabilité des stratégies de distribution énergétique intégrant des sources d'énergie renouvelables locales.

Pour ces deux lignes d'action, il s'agira de mutualiser les savoir-faire et les compétences des acteurs locaux en vue de répertorier et tester en réseau des démarches et stratégies dont le degré d'innovation et de transférabilité sont susceptibles de permettre un saut qualitatif des stratégies régionales et nationales en la matière. L'implication des acteurs clés du secteur et la mise en œuvre d'actions à une échelle significative sera recherchée en vue d'atteindre cet objectif.

Les résultats escomptés doivent permettre d'apporter des solutions innovantes pour accroître l'utilisation de ces énergies, réduire les émissions de gaz à effet de serre et obtenir une plus grande efficacité de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements. Ces solutions sont mieux à même d'être financées par les programmes régionaux. Par conséquent, le principal résultat attendu de cette priorité d'investissement sera un renforcement des stratégies élaborées dans les programmes FEDER.

Tableau 20 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 4c)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4c_11	Pourcentage d'acteurs du secteur de l'efficacité énergétique qui participent à des projets de coopération transnationale	%	19%	2015	A définir (enquête à réaliser en 2015)	Enquêtes auprès des organismes pertinents	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 4c)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 4c)

Les actions envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique sont réparties en 6 typologies fondamentales dont la mise en œuvre de manière intégrée sera favorisée en vue d'obtenir des résultats significatifs :

- **Stimuler le transfert de l'innovation, sa valorisation et son application**

L'objectif est de favoriser la coopération entre les acteurs clés du secteur (centres d'innovation et clusters spécialisés, gestionnaires publics et d'entreprises) dans le processus de transfert de technologies et leur application, et de valoriser la recherche et l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le diagnostic permet d'identifier la nécessité de promouvoir la technologie et le transfert de connaissances en ce qui concerne les émissions faibles en carbone dans les secteurs à forte consommation énergétique, et notamment dans le secteur de la construction durable. Par ailleurs, le diagnostic réaffirme la nécessité de créer une masse critique permettant de mettre en œuvre les technologies faibles en carbone, en contribuant aux objectifs de croissance durable Union européenne 2020.

La mise en valeur de l'innovation doit s'orienter de façon prioritaire vers les collectivités publiques et les organismes de gestion de parcs de logement (offices HLM en France, par

exemple), ainsi que vers les entreprises de différents secteurs professionnels (construction, urbanisme, architecture, énergie, etc.). Ces collectifs se situent à l'extrémité du cycle d'innovation, s'agissant dans beaucoup de cas d'actions à fort caractère expérimental.

Le programme encouragera, à l'échelle transnationale, des actions d'application et de mise sur le marché de solutions provenant de la R&D+I collaborative en matière d'efficacité énergétique, d'utilisation d'énergies renouvelables, d'éco-construction et de tout autre secteur contribuant à une plus grande efficacité en matière de consommation et à la réduction de l'empreinte énergétique de la construction. Seront à cette fin encouragée la participation des PME et la création de réseaux et d'initiatives favorisant le regroupement d'entreprises.

À titre d'exemple, sont concernés la diffusion des résultats de la recherche, les études et les collaborations orientées vers la mise en œuvre de l'innovation en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments, et favorisant les approches énergétiques territorialisées et adaptées au milieu y compris dans des zones spécifiques. Ces actions devront disposer d'une forte capacité de transfert.

Les actions devront être orientées vers la diffusion de nouvelles solutions énergétiques dans le cadre d'approches intégrées telles que la stimulation de la capitalisation et de la coopération entre les programmes régionaux, Horizon 2020, Coopération et FEDER, auxquels les régions de la zone SUDOE sont éligibles. Seront également encouragées les actions de formation et de qualification, notamment de professionnels (créateurs, architectes, urbanistes, installateurs, étudiants) du secteur de l'énergie et de la construction, de la réhabilitation et de la maintenance.

- **Agir pour changer les comportements des décideurs, des acteurs économiques et du grand public**

L'objectif est de développer des actions d'information et de sensibilisation orientées vers la réduction et l'utilisation plus efficace de la consommation énergétique dans les bâtiments publics, et impliquant un grand nombre de différents acteurs (autorités nationales, collectivités, promoteurs, entreprises, habitants). L'espace SUDOE se caractérise à la fois par des contraintes climatiques communes, mais aussi par des modèles constructifs et des usages hétérogènes selon les régions. La confrontation de ces pratiques, via la coopération transnationale, peut apporter une valeur ajoutée réelle pour améliorer la prise de conscience des problématiques énergétiques et les pratiques.

Le programme encouragera les actions conjointes impliquant en particulier les acteurs suivants :

- Les autorités de niveau national chargées d'élaborer une réglementation commune et/ou des programmes d'investissement ou de réaménagement énergétique des bâtiments publics ;
- Les administrations et organismes publics encourageant les actions de promotion et de construction de logement, et ayant la capacité d'orienter les cahiers des charges vers des approches plus écologiques, et vers une réduction de la facture énergétique ;
- Les promoteurs et entreprises intervenant dans la construction, la réhabilitation et l'isolation de bâtiments, et dont la qualification et l'expérience représentent une haute valeur ajoutée en vue d'améliorer l'efficacité des investissements.
- Les propriétaires et locataires de bâtiments et de logements et autres acteurs du secteur seront ciblés par des actions de sensibilisation dans la mesure où ils influent considérablement sur l'efficacité des décisions visant la réduction de la consommation énergétique.

- **Outils d'observation et d'analyse**

Favoriser ces expériences et obtenir une plus grande harmonisation des interventions nécessite de stimuler l'observation et l'analyse de l'impact des solutions et des stratégies mises en œuvre ainsi que de l'évolution des comportements. Le travail de sensibilisation de la population ou des décideurs requiert des outils capables de mesurer de manière individualisée le coût des différentes sources de consommation (chauffage, eau chaude). Ces éléments serviront de stimulant pour mieux adapter les technologies applicables aux usages de leurs habitants. Pour cela, des projets comme les observatoires transnationaux favorisant, à une échelle significative, la comparaison des modes de consommation et des comportements, des modes de gestion, des technologies employées, de l'économie d'énergie, etc., pourront être soutenus.

- **Accompagnement des projets d'économie d'énergie dans les bâtiments publics et les logements**

Le programme entend soutenir les collaborations entre les acteurs publics et les autorités locales et nationales, dans le but de promouvoir l'efficacité énergétique des services publics, y compris pour ce qui relève des bâtiments publics (rénovation et construction de qualité et exemplaire type « BBC » ; éclairage public, amélioration des systèmes de chauffage et ventilation, suivi de la consommation, études et diagnostics) ou d'améliorer l'efficacité des systèmes informatiques et leur réglementation. L'objectif des opérations conjointes sera aussi de stimuler l'emploi des ressources locales de l'espace SUDOE en favorisant l'utilisation de biomatériaux et produits provenant du recyclage pour la construction/réhabilitation ou l'isolation thermique.

Le programme encouragera des actions innovantes d'accompagnement, tant en matière de planification stratégique que de gestion, de mise en œuvre d'opérations ou des actions d'assistance des propriétaires et locataires. Pourront notamment être soutenues dans le cadre de démarches intégrées à forte capacité de transfert des initiatives d'amélioration de l'efficacité énergétique établies dans le cadre de projets urbains intégrés moyennant l'échange des méthodologies de travail, la diffusion et l'amélioration des connaissances, la formation des décideurs locaux et la sensibilisation des populations concernées, etc.

En effet, l'ensemble des régions de l'espace SUDOE développe des programmes d'investissement en ce sens, notamment dans les zones urbaines. La coopération doit ainsi permettre de renforcer la coordination des stratégies régionales et l'efficacité des investissements programmés dans d'autres cadres, tout particulièrement par le biais des programmes régionaux FEDER, au moyen de l'échange de connaissances, la capitalisation d'expériences, l'expérimentation conjointe et le développement de projets-pilotes ou démonstrateurs.

Les solutions développées et partagées dans le cadre de la coopération devront pouvoir être mises en œuvre dans le cadre des programmes régionaux FEDER, notamment par le biais de stratégies urbaines intégrées.

A titre d'exemple, quelques-unes des opérations qui pourront être soutenues :

- Réalisation d'actions pilotes de rénovation permettant de démontrer la viabilité des innovations en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, ou de projets structurants (stratégiques), tels que les observatoires transnationaux. Ce type d'actions devra intégrer des critères spécifiques, tels qu'un nombre limité d'opérations (en fonction des spécifications techniques), un nombre minimum de régions impliquées, et la présence d'acteurs clés. Les projets mis en œuvre devront avoir une forte capacité démonstrative et un intérêt significatif au niveau transnational, afin que les résultats puissent être transférés à d'autres zones de l'espace SUDOE et à d'autres espaces de coopération, en démontrant la haute valeur ajoutée apportée par la coopération dans leur réalisation. Les investissements ou travaux devront être encouragés dans le cadre d'actions pilotes.
- Actions visant à améliorer la connaissance des normes en matière de rénovation/d'adaptation, les capacités en matière de gestion, ainsi que de mise en œuvre opérationnelle et de planification. Dans certains cas, au travers d'échanges, d'actions d'identification et de capitalisation, de stages et formations, dont l'intérêt dépasse le simple cadre local ou régional, les projets pourront soutenir la définition de stratégies concertées et de programmes d'actions en vue de réduire la consommation énergétique.

- Actions conjointes de renforcement des capacités, de mise en commun et en réseau des compétences, et des plateformes transnationales de soutien stratégique orientées vers l'étude de solutions opérationnelles associant les réseaux de professionnels du secteur (gestionnaires, ingénieurs, etc.). Ces activités seront réalisées dans le but d'aider les autorités publiques dans leurs projets et actions de gestion de réhabilitation et d'optimisation énergétique.
 - Création d'outils conjoints, ou partagés, d'observation de la consommation énergétique, d'évaluation des gains énergétiques générés par les opérations de réhabilitation, de mobilisation de la population, ou d'actions permettant de réduire les dépenses énergétiques, notamment via l'utilisation de TIC.
- **Actions favorisant l'amélioration de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les bâtiments et logements**

Seront soutenues les initiatives promouvant ou intensifiant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables dans les bâtiments. La coopération devra permettre d'élaborer et mettre en commun des plans de gestion durables ou de solutions pratiques permettant d'obtenir une disponibilité constante de sources d'énergie renouvelables locales. Elle encouragera l'expérimentation de la viabilité des stratégies de distribution d'énergie intégrant des sources renouvelables locales, notamment au moyen du transfert, de la diffusion et de la capitalisation des résultats.

Résultats escomptés : amélioration de l'efficacité des politiques nationales et régionales en matière de de rénovation et de réhabilitation thermique, d'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics et les logements

Bénéficiaires :

- Organismes publics : autorités nationales, régionales ou locales et leurs groupements incluant l'échelle transnationale ; établissements publics et organismes gestionnaires de parcs de logements sociaux (offices HLM par exemple), services énergétiques et environnementaux ; agences environnementales ; universités ; instituts de recherche et centres technologiques.
- Opérateurs économiques et entreprises : spécialistes de différents corps professionnels (construction, urbanisme, architecture, énergie, etc.), chambres consulaires, associations professionnelles et organismes de certification et contrôle.
- Clusters et pôles de compétitivité spécialisés dans les secteurs de l'énergie et des TCG appliqués à la construction, l'éco-construction, l'ingénierie écologique, etc.

Portée géographique : aucune approche territoriale spécifique n'est proposée pour l'application de ces typologies. Une forte participation d'acteurs est recommandée dans les zones métropolitaines et de rénovation urbaine.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 4c)

En ce qui concerne la priorité d'investissement 4c, les critères proposés pour la sélection d'opérations sont équivalents à ceux des autres objectifs spécifiques, et comprennent ce qui suit :

1. Les innovations, recherches et technologies mises en œuvre localement doivent être cohérentes avec les stratégies nationales d'innovation et les stratégies de spécialisation intelligente.
2. La priorité sera donnée à toute action visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et de logements, notamment les aspects qualitatifs des solutions innovantes destinées aux propriétaires et administrateurs de bâtiments publics. Par ailleurs, la priorité sera donnée aux opérations faisant partie de projets urbains intégrés, y compris celles en relation avec l'axe urbain des PO FEDER régionaux, dans le but de renforcer leur efficacité, de créer des synergies et de faciliter la capitalisation de résultats entre programmes.
3. La participation d'entreprises (PME) sera encouragée, tout comme leurs groupements, ainsi que celle des gestionnaires publics et privés de parcs de logements sociaux, ou localisés dans les quartiers ciblés par les politiques nationales de cohésion sociale.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (axe 3)

Sans objet

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (axe 3)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 4c)

Tableau 21 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 4c)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OI_32	Nombre d'actions pilotes et de stratégies développées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nº	12	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel
OI_33	Nombre d'outils et services mis au point pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nº	20	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance (axe 3)

Tableau 22 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 3)

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Axe 3	F	OI_31	Dépenses certifiées de l'axe 3	EUR	1 879 865	15 665 543	Application informatique de suivi	
Axe 3	P	OI_32	Nombre d'actions pilotes et de stratégies développées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nº	3	12	Rapport portant sur l'avancé e des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée
Axe 3	P	OI_33	Nombre d'outils et services mis au point pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nº	5	20	Rapports portant sur l'avancé e des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 3)

Tableau 23 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 3)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 3	013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	5 874 579
Axe prioritaire 3	014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	5 874 579

Tableau 24 Dimension 2. Forme de financement (axe 3)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 3	01 Subvention non remboursable	11 749 158

Tableau 25 Dimension 3. Type de territoire (axe 3)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 3	07 Non applicable	11 749 158

Tableau 26 Tableau 26 Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 3)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 3	07 Non applicable	11 749 158

2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 3)

Sans objet

Axe prioritaire 4
Prévenir et gérer les risques de
manière plus efficace

2.A.1 Axe prioritaire 4 : prévenir et gérer les risques de manière plus efficace

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 4)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 4)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Coût total éligible

2.A.4 Priorité d'investissement 5b (PI 5b)

En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe.

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 5b)

Objectif spécifique 5b 1: Amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Cet objectif spécifique met l'accent sur le soutien aux décideurs publics en vue de mettre en commun et confronter les pratiques en matière de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques, de mesures d'urgence face aux catastrophes naturelles, ou de mise en œuvre de mesures correctrices.

L'objectif est de renforcer l'efficacité des méthodes et des outils de gestion des acteurs locaux via une capitalisation accrue et la dissémination des innovations technologiques ou organisationnelles à une échelle territoriale significative.

L'impact des risques naturels dépasse généralement les frontières géographiques et administratives. Dans les régions du Sud-ouest européen, ces risques naturels communs sont principalement liés au climat et sont de fait aggravés par le changement climatique : sécheresse, désertification et érosion des sols, incendies forestiers, inondations ou submersions cycliques.

Les risques technologiques constituent également une menace croissante. L'objectif associé à cette typologie consiste à soutenir la mise en commun d'instruments de gestion du risque technologique et à informer et sensibiliser sur la nature de ces risques ; il consiste également à détecter et à réduire les risques présents et futurs ayant le plus d'impact sur le territoire concerné, afin de minimiser ou neutraliser les effets négatifs induits.

Ces actions, développées dans un cadre coopératif doivent permettre d'accroître les connaissances, de développer des protocoles communs de travail, ainsi que le transfert des bonnes pratiques et la mise en place de solutions communes. Une attention sera portée au développement de plans d'action communs, tels que les plans d'urgence, dans l'éventualité de la survenue de catastrophes naturelles provoquant des dégâts sur une partie significative du territoire SUDOE, et nécessitant des interventions reposant sur une coordination transnationale.

De ce fait, cet objectif spécifique met l'accent sur l'élaboration et l'amélioration de nouveaux instruments permettant d'accroître les capacités d'alerte et d'apporter des réponses communes plus précises et rapides aux situations de crises, en misant sur la valeur ajoutée substantielle apportée par la coopération, y compris en matière de protection civile.

Dans ces domaines, la dynamisation du secteur entrepreneurial, notamment des PME, sera recherchée notamment via de nouvelles approches en matière de gestion des écosystèmes, de gestion des cours d'eau, de mise en œuvre de matériaux innovants, et de gestion des chaînes d'approvisionnement.

Tableau 27 : Indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 5b)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5b_11	Pourcentage de territoire couvert par des dispositifs transnationaux de	%	52%	2015	Augmentation en accord avec les résultats attendus de	Organismes nationaux et régionaux	2018, 2020, 2023

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	prévention et de gestion des risques				l'enquête de 2015	de prévention de risques, services de protection civile	

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 5b)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 5b)

Les types d'actions suivants pourront être soutenus:

Mutualisation de plans d'urgence : actions d'expérimentation conjointe, de capitalisation et de diffusion des méthodes et résultats des plans d'urgence face aux effets des risques naturels partagés par les États membres : sécheresse, inondations, incendies, pollution.

- **Systèmes d'alerte rapide**

Les systèmes d'alerte rapide facilitent la mise en place de dispositifs de sécurité face aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses ou épisodes de pluies persistantes, les périodes de forte chaleur ou de froid extrême.

A cette fin, les systèmes de prévisions s'avèrent extrêmement utiles et constituent des actions prioritaires. Les systèmes d'alerte de crues et d'inondations, de tempêtes, ceux mesurant la dégradation des couches du sol, la pollution des eaux souterraines et de surface de même que ceux mesurant leur quantité et disponibilité, s'avèrent essentiels afin de préserver la qualité de vie de la population.

Seront ciblées les actions mettant l'accent sur la capitalisation d'expériences probantes concernant les techniques et méthodes de communication en situation de crise, ou en amont. Ces modèles devront permettre d'améliorer de manière significative la capacité des pouvoirs publics à accompagner les citoyens à mieux réagir face aux risques naturels et technologiques.

Les analyses des comportements et des phénomènes météorologiques, permettant d'anticiper davantage les risques climatiques afin d'en prévenir et d'en atténuer les effets, pourront être également soutenus.

- **Développement d'instruments transnationaux de gestion du risque**

Les outils de gestion du risque intègrent une série d'éléments qui permettent, lorsqu'ils sont associés, d'obtenir des systèmes efficaces de prévision et de prévention. Le risque est un élément paramétrable ; par conséquent, il nécessite la mise en œuvre de systèmes de prévision et de surveillance adaptés en fonction de chaque situation, tant sur le plan des risques naturels que de celui des risques technologiques.

Par ailleurs, le développement de systèmes plus avancés tels que les systèmes d'information géographique (SIG/GIS), s'ils ne constituent pas stricto-sensu des instruments de prévention, servent toutefois de base au développement et à l'amélioration de plans d'urgence et à la mise en œuvre d'actions sur le terrain

Les outils d'optimisation et de mise en commun des techniques et méthodes relatives aux plans d'urgence, et des dispositifs d'intervention rapide, impliquent une connaissance avérée du terrain de même que la collecte d'un grand nombre de données. Dans le cas des incendies de forêt, par exemple, la connaissance du terrain demeure fondamentale pour établir une stratégie d'intervention. De même, la connaissance des cours actuels ou historiques des rivières, notamment dans les zones montagneuses, s'avère fondamentale afin de prévenir les inondations et gérer à titre préventif l'urbanisation des zones potentiellement dangereuses.

Seront soutenus les partenariats transnationaux développant à une échelle significative, et dans la mesure du possible de manière intégrée les actions et outils d'aide à la décision suivants cartographie des zones les plus vulnérables ; systèmes d'information géographique (dans les cas où un volume de données disponibles ou « collectables » le justifient) ; conceptualisation et conception de méthodes et modèles de travail et d'intervention commune ; identification et prévision des dangers ; détection des risques en matière hydrographique ; évaluation des conséquences sanitaires, environnementales, économiques, sociales ; actions de prévention, d'alerte et de gestion des risques liés aux systèmes de transports et systèmes logistiques.

- **Outils et méthodes de régénération des sols endommagés suite à des catastrophes naturelles**

Les sols de l'espace SUDOE sont potentiellement affectés par les catastrophes naturelles (par exemple, perte ou érosion des couches supérieures les plus fertiles

suite à des inondations), ou par les interventions qui en résultent. Pour cela, la capitalisation, l'expérimentation conjointe et la diffusion d'outils et de méthodes appropriés dans un cadre transnational, permettant d'améliorer le traitement des sols altérés pourront être soutenus.

Résultats escomptés: L'amélioration qualitative des politiques nationales et régionales de prévention et de gestion des catastrophes, ainsi que des outils de détection rapide, afin d'appréhender de façon globale et homogène les réponses à apporter face aux catastrophes.

Bénéficiaires:

- Collectivités publiques: autorités nationales, régionales et locales; agences de développement; services pour l'environnement; services spécialisées dans la gestion des risques, services de planification urbaine et d'aménagement du territoire; agences environnementales; instituts météorologiques et similaires, parcs naturels (régionaux et nationaux); autorités de protection civile.
- Organisations syndicales ou entreprises spécialisées dans la réalisation de diagnostics territoriaux; d'analyses d'impact; d'évaluations territoriales et d'analyses des dommages etc. Associations ou clusters spécialisés dans les secteurs les plus touchés par les risques naturels ou technologiques; centres de recherche.

Portée géographique: La mise en œuvre de ces typologies n'est pas soumise à une approche territoriale spécifique;

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 5b)

Les critères spécifiques proposés pour la sélection des opérations de cet objectif spécifique sont les suivants :

1. La priorité sera donnée aux mesures impliquant d'une part des actions de prévention pour les zones naturelles protégées et d'autre part des actions de prévention pour les espaces urbains et ruraux sensibles sur un plan naturel et démographique et qui répondent à des critères communs.
2. Pour les risques de grande ampleur, la priorité sera donnée aux mesures dépassant la simple portée régionale ou nationale, et pour lesquels des interventions à caractère transnational s'avèrent plus efficaces et plus appropriées. La priorité sera accordée aux projets portant sur les risques dont les externalités excèdent le cadre frontalier, et qui nécessitent des mesures d'intervention commune afin d'en garantir leur succès.

3. La priorité sera donnée aux interventions qui abordent la problématique du risque de manière intersectorielle et transnationales.
4. Seront favorisés les projets à fort potentiel et capacité de transfert vers d'autres zones de l'espace SUDOE ou d'autres espaces de coopération.
5. Seront favorisées les actions impliquant la population civile et la participation citoyenne, tant au niveau de la planification et de la détection des risques qu'au niveau des mesures adoptées suite aux catastrophes, telles que les mesures de formation préventive.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (axe 4)

Sans objet.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (axe 4)

Sans objet.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 5b)

Tableau 28 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 5b)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2013)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
OI_42	Population bénéficiant de mesures transnationales de protection contre les risques naturels	Nombre de personnes	13 500 000	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuelle
OI_43	Nombre de stratégies ou de plans d'action transnationaux mis au point pour la prévention et la gestion des risques	Nombre de stratégies	12	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance (axe 4)

Tableau 29 Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 4)

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Axe 4	F	OI_41	Dépenses certifiées de l'axe 4	EUR	2 050 762	17 089 684	Application informatique de suivi	
Axe 4	P	OI_42	Population bénéficiant de mesures transnationales de protection contre les risques naturels	Nombre de personnes	3 378 708	13 500 000	Rapports portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée
Axe 4	P	OI_43	Nombre de stratégies ou de plans d'action transnationaux mis au point pour la prévention et la gestion des risques	N° de stratégies	4	12	Rapports portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 4)

Tableau 30 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 4)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 4	087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	9 612 947
Axe Prioritaire 4	088 Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	3 204 316

Tableau 31 : Dimension 2. Forme de financement (axe 4)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 4	01 Subvention non remboursable	12 817 263

Tableau 32 : Dimension 3. Type de territoire (axe 4)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 4	07 Non applicable	12 817 263

Tableau 33 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 4)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 4	07 Non applicable	12 817 263

2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 4)

Sans objet.

Axe prioritaire 5
Protéger l'environnement et
promouvoir l'efficacité des ressources

2.A.1 Axe prioritaire 5 : Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (axe 5)

Sans objet.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 5)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total éligible

2.A.4 Priorité d'investissement 6c (PI 6c)

En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6c)

Objectif spécifique 6c 1: Améliorer les méthodes de gestion du patrimoine naturel et culturel commun par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe

Résultats escomptés par les États membres grâce à l'aide de l'Union

Le diagnostic fait apparaître la nécessité de réduire l'impact de l'activité humaine dans les régions caractérisées par un haut niveau de ressources culturelles et environnementales et soumises à une forte pression anthropique. La priorité d'investissement consacrée à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel revêt un caractère prioritaire par l'importance du secteur touristique et du patrimoine naturel et culturel pour le développement économique de l'espace SUDOE.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme entend contribuer à l'amélioration des capacités des acteurs à développer des pratiques innovantes de gestion durable des espaces à forte valeur patrimoniale par :

- La réduction de l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine culturel et naturel ;

- La prise de conscience des obligations environnementales en matière de gestion des zones touristiques, et des activités liées à l'exploitation forestière et agricole ;
- La capitalisation et la diffusion des pratiques innovantes de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Le programme entend ainsi contribuer au développement d'outils en faveur du développement économique des territoires, à la protection du patrimoine naturel et culturel et à la réduction des conflits d'usages.

Les résultats escomptés les plus significatifs sont le développement et la mise en œuvre de stratégies et de méthodes de gestion des ressources naturelles, patrimoniales ou touristiques dans une logique de préservation et de valorisation.

Tableau 34 : indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6c)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6c_11	Pourcentage de sites naturels et patrimoniaux impliqués dans des stratégies transnationales de développement durable	% de sites	20%	2015	Augmentation en accord avec les résultats attendus de l'enquête de 2015	Organismes nationaux et régionaux compétents	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6c)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6c)

Les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Encouragement de stratégies de développement durable et d'atténuation de l'impact environnemental dans les espaces touristiques, et d'exploitation économique des zones naturelles (massifs forestiers, zones agricoles, approvisionnement d'eau, etc.).

Sont ciblées le développement, la mise en commun, la diffusion des résultats et la capitalisation de stratégies de tourisme durable et de plans de gestion durable des ressources intégrant des actions visant l'atténuation de l'impact de l'activité humaine (consommation d'eau, consommation énergétique, consommation territoriale, conflit d'utilisations).

L'objectif est de stimuler la mise en œuvre de partenariats intégrant des solutions innovantes en matière de développement durable, et de favoriser la mise en place de systèmes de gouvernance ou de stratégies territoriales de développement, et la mobilisation des acteurs publics, des opérateurs techniques et des utilisateurs. Les actions suivantes seront notamment encouragées : identification de pratiques, analyses comparatives, processus de consultation et établissement de stratégies et de plans d'actions. Le développement de l'activité touristique devra prendre en considération les Directives communautaires, en particulier, la Directive sur les eaux de baignade ainsi que les mesures à adopter pour la réduction des impacts existants (par exemple, diminution des débordements des eaux de pluie).

- Actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine culturel et naturel commun et du potentiel économique des zones naturelles.

Sont comprises les actions d'inventaire, d'acquisition et d'échanges d'informations, la réalisation d'études, d'évaluations et de diagnostics environnementaux et patrimoniaux, et la création d'observatoires à l'échelle de l'espace SUDOE.

- Actions de création et de promotion de produits touristiques basée sur le patrimoine naturel et culturel reconnu au niveau international

Sont incluses les actions assurant :

- La promotion, communication et la commercialisation de produits touristiques communs basés sur le patrimoine naturel et culturel, encourageant la croissance de l'économie verte par le biais de l'éco-innovation ou éco-efficacité, ou l'éco-tourisme ;
- Le développement d'un tourisme intégrant la préservation et la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et économique et limitant la dépendance ou l'impact de l'effet saisonnier ;
- La mise en œuvre d'actions pilotes visant à mettre en valeur et préserver le patrimoine, les monuments historiques (en particulier, ceux de l'UNESCO), les paysages (y compris les paysages agricoles), les sites naturels reconnus (grands sites, parcs naturels, réserves naturelles, etc.) ou les zones de très grande richesse floristiques ou faunistiques. L'objectif visé est la mise en valeur économique de destinations touristiques et le renforcement de la visibilité et de l'identité de l'espace SUDOE.

Les actions prévues seront destinées aux acteurs publics, notamment les acteurs clés du secteur touristique (y compris le patrimoine culturel et naturel) : autorités locales, services environnementaux et touristiques, responsables du développement économique du territoire au niveau régional tels que les agences de développement et autres opérateurs économiques.

- **Actions de valorisation économique de produits provenant de l'exploitation forestière et des ressources naturelles.**

Les forêts et terrains agricoles couvrent une grande partie de la zone SUDOE et y jouent un rôle important en matière économique et environnemental. Les activités forestières et agroalimentaires constituent des atouts spécifiques devant être renforcés grâce à la coopération. Pour cela, seront soutenues :

- des expériences pilotes visant à promouvoir la valorisation et l'utilisation rationnelle des ressources (hydriques, piscicoles, forestières, cultures domestiques, génétiques, minérales) et le recyclage dans le but de diminuer la production de déchets, l'emploi de traitements, les émissions de pollution atmosphérique et la contamination des sols et de l'eau ;
- la constitution d'activités transnationales (appellations d'origine, réseaux, etc.) renforçant la création de débouchés pour les produits locaux ;
- la valorisation des ressources locales dans la construction, l'énergie, l'alimentation, etc., y compris les résidus agricoles et forestiers.

Les actions soutenues pourront concerner toute la chaîne de valeur (depuis la production, jusqu'au marché), et favoriser le développement et l'amélioration de pratiques et techniques liées à l'agriculture et à l'exploitation forestière (dont la valorisation économique des résidus). La priorité sera accordée aux activités dont l'impact dépasse le niveau régional/national, et qui ne saurait être mises en œuvre de manière efficace sans coopération au niveau transnational.

Résultats escomptés : Les actions conjointes au niveau transnational devront développer des solutions transférables en vue de réduire l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine culturel et naturel, et renforcer la prise de conscience des obligations environnementales dans les zones touristiques ; et améliorer les capacités des acteurs à développer des pratiques innovantes ;

Bénéficiaires :

- Organismes publics : autorités nationales, régionales ou locales, et leurs groupements (agglomérations), y compris à l'échelle transnationale (Groupement Européen de Coopération Territoriale – GECT –), réseaux de parcs, réserves naturelles, collectivités, sites touristiques ; établissements publics de gestion (parcs naturels, réserves naturelles) ; services de développement économique, environnemental et touristique, agences de développement, universités, instituts de recherche ; agences de développement régional et local.
- Professionnels du secteur touristique, environnemental, de l'amélioration du développement local et territorial.

Portée géographique : aucune approche géographique spécifique n'est prévue pour l'application de ces typologies, du fait qu'est recommandée la participation d'acteurs des zones naturelles emblématiques et touristiques de l'espace SUDOE ainsi que des territoires ayant un haut niveau de patrimoine historique et culturel.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6c)

Pour la priorité d'investissement 6c, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

1. Les opérations seront liées aux stratégies régionales et interrégionales et s'inscriront dans des actions de gestion intégrée. Elles compteront pour cela avec la participation des autorités publiques et des acteurs ayant la capacité de déployer, à grande échelle, les résultats des projets ;
2. Les opérations seront orientées sur les espaces les plus fragilisés du fait des activités humaines et sur les grands sites du SUDOE caractérisés par la richesse de leur patrimoine culturel et naturel, et leur attractivité ;

3. Les projets devront disposer d'une grande capacité démonstrative et d'un intérêt significatif au niveau transnational, de manière à ce que les résultats puissent être transférés à d'autres zones de l'espace SUDOE et à d'autres espaces de coopération, en démontrant la haute valeur ajoutée apportée par la coopération ;
4. Les actions de valorisation devront contribuer au développement durable et privilégier les aspects de préservation et d'atténuation des impacts ;
5. Les actions de promotion, de création de marque, de commercialisation, etc., devront être cohérentes avec les stratégies territoriales et nationales en la matière.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6c)

Sans objet.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 6c)

Sans objet.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 6c)

Tableau 35 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 6c)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OI_52	Nombre de sites soutenus/valorisés inscrits dans des processus de gestion de développement durable ou de préservation de l'environnement et de l'atténuation de l'impact des activités humaines	Nombre de sites	50	Rapports portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement 6d (PI 6d)

En protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques de l'investissement prioritaire et des résultats escomptés (PI 6d)

Objectif spécifique 6d 1: Renforcer la coopération des gestionnaires d'espaces naturels du SUDOE par le développement et la mise en œuvre de méthodes conjointes

Cet objectif vise à renforcer la capacité des gestionnaires d'espaces naturels à concilier la préservation de la biodiversité et des écosystèmes avec la fourniture de services pouvant servir comme source de création d'emplois

À cette fin, la mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et de restauration des écosystèmes, les actions transnationales de conservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels de l'espace SUDOE (zones montagneuses et parcs naturels, rivières, lagunes et leurs environs, notamment) s'avèrent fondamentale pour les politiques de développement durable à moyen et long terme. De la même manière, les actions de communication et de sensibilisation à destination de la population et des décideurs sont nécessaires pour permettre une plus grande prise de conscience des impératifs de protection et de conservation de l'environnement.

Deux types de résultats sont attendus : d'une part, une amélioration de la prise en considération de la qualité écologique des espaces, habitats et espèces emblématiques et menacées, grâce à la capitalisation et la mise en œuvre d'actions exemplaires d'aménagement et de développement ainsi que de planification territoriale en vue de contribuer à un meilleur fonctionnement à moyen et à long terme des systèmes écologiques et des services mis en œuvre dans les zones naturelles.

Cette priorité d'investissement entend contribuer en particulier aux objectifs finaux suivants :

- maintien des écosystèmes, protection et restauration des milieux naturels ou semi-naturels urbains, périurbains, ruraux ou littoraux, conservation de la qualité des paysages et espaces naturels, comme facteur d'attractivité du territoire ;

- prise en compte des mesures en faveur du maintien des continuités écologiques dans les documents de planification en matière d'aménagement du territoire, ainsi que la gestion concertée des zones naturelles et des ressources (eau, bois/forêts, sols, etc.).

De manière spécifique, l'objectif dans le cadre du programme est de renforcer l'efficacité des stratégies et méthodes d'intervention en matière de préservation et de gestion des écosystèmes.

Tableau 36: indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique) (PI 6d)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6d_11	Pourcentage d'espaces protégés impliqués dans des stratégies transnationales	% d'espaces protégés	5%	2015	Augmentation en accord avec les résultats attendus de l'enquête de 2015	Enquêtes et données des organismes nationaux et régionaux compétents	2018, 2020, 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité de l'investissement (PI 6d)

2.A.6.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires (PI 6 d)

L'amélioration de l'état de la biodiversité et les actions en faveur des écosystèmes, impliquent le développement d'activités d'échange des connaissances et des pratiques orientées vers une amélioration de l'efficacité des investissements nationaux, régionaux ou locaux et des modes de gestion. Le programme entend contribuer à cet objectif au travers de la capitalisation et l'expérimentation de solutions innovantes à forte capacité

de transfert, la diffusion des connaissances et la promotion de partenariats transnationaux dans ce domaine.

Les actions réalisées devront permettre d'éprouver les mesures les plus efficaces à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité et leur contribution à la promotion d'une économie verte, et d'en faciliter la diffusion.

Les différents types d'actions proposés sont les suivants :

- **Définition et mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et de restauration des écosystèmes, et gestion intégrée des ressources et zones naturelles**

Le programme soutiendra notamment la réalisation de plans de gestion concertés d'espaces protégés, l'élaboration de documents de planification, la mise en œuvre d'actions innovantes de protection et de préservation des espaces naturels, des espèces et des habitats protégés, ainsi que des mesures permettant d'aborder les problèmes d'érosion, de désertification, de déforestation et de matière organique présente dans le sol. Ces actions pourront concerner les milieux naturels localisés en zone urbaines ou périurbaines.

Les actions de coopération devront favoriser la coordination entre les acteurs et le renforcement de leurs capacités, ainsi que la mise en commun de connaissances, dans l'objectif d'obtenir une utilisation rationnelle des ressources naturelles, tout particulièrement de l'eau. Pour cela, il est prévu d'encourager les stratégies intégrées de gestion et gouvernance, en contribuant à la lutte contre la pollution du milieu aquatique, à l'amélioration de la qualité des ressources hydriques et à la promotion de pratiques agricoles permettant de préserver et reconquérir les zones humides et bassins hydrographiques. La sensibilisation des acteurs clé décisionnaires est un moyen d'accroître l'efficacité des stratégies développées et l'adaptation territoriale des solutions expérimentées.

- **Amélioration des connaissances**

Le programme stimulera la coopération, l'échange d'expériences, la capitalisation des bonnes pratiques et la réalisation d'études dont l'intérêt dépasse le simple cadre local. L'objectif est de contribuer à améliorer le niveau de protection et l'état de conservation de l'habitat naturel terrestre, aquatique et maritime, ainsi que des espaces naturels et des sites protégés d'intérêt significatif. Le programme pourra soutenir également des actions permettant de comparer les normes et niveaux de qualité des ressources ainsi que les observatoires transnationaux.

- **Création d'outils de travail conjoints /partagés**

Sera encouragée la création d'outils mutualisables d'observation et de suivi des espaces naturels et des espèces, ainsi que le développement d'actions visant à limiter les impacts environnementaux et l'empreinte écologique. La coopération transnationale devra permettre un partage des moyens, compétences, modèles, produits et solutions

opérationnelles. Leur développement devra permettre d'améliorer de manière significative les méthodes et stratégies de gestion des zones naturelles, de restauration des écosystèmes et de traitement des eaux et sols pollués.

- **Réalisation de projets pilotes d'aménagement ou de travaux d'ingénierie écologique visant à créer ou restaurer les continuités écologiques (trames vertes et bleues), y compris en zones urbaines et périurbaines.**

Sont proposées notamment les actions suivantes :

- Suppression ou adaptation des obstacles aux continuités écologiques ;
- Rétablissement de la continuité écologique de cours d'eau ;
- Restauration et gestion de milieux dégradés en vue de rétablir le fonctionnement des écosystèmes (zones humides, corridors écologiques, réserves de biodiversité, etc.);
- Actions en matière de gestion et restauration des infrastructures écologiques nécessaires au développement durable d'environnements protégés ou identifiés dans les schémas de cohérence écologique.

Ces actions à caractère démonstratif devront témoigner d'une forte capacité de transfert. Pour ce faire, elles devront impliquer des acteurs clés, et/ou décisionnaires en matière de gestion et de planification et présenter les moyens et méthodes par lesquelles ce transfert sera opéré.

Résultats escomptés : amélioration qualitative des systèmes de gestion et des stratégies visant à préserver la qualité écologique des habitats et des espèces emblématiques et menacées dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, et à améliorer sur le long terme le fonctionnement écologique et les services mis en œuvre dans les zones naturelles.

Bénéficiaires :

- Organismes publics : autorités nationales, régionales ou locales et leurs groupements (agglomérations) y compris à l'échelle transnationale (Groupement Européen de Coopération Territoriale – GECT – , réseaux de parcs, réserves naturelles, collectivités, sites touristiques) ; établissements publics de gestion (parcs naturels, réserves naturelles, syndicats de gestion) ; services de développement économique, environnemental et touristique ; agences de développement, Universités, Instituts de recherche ; agences de développement régional et local.
- Agents économiques et associations : tout particulièrement, les professionnels du secteur du tourisme, de l'environnement, de l'amélioration de développement local et territorial, associations syndicales d'agriculteurs et d'éleveurs, chambres consulaires.

Portée géographique : aucune approche territoriale spécifique n'est prévue pour l'application de ces typologies, et il est recommandé une forte participation d'acteurs des zones naturelles emblématiques de l'espace SUDOE.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations (PI 6d)

Concernant la priorité d'investissement 6d, les critères spécifiques proposés sont les suivants :

1. Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionale et locales de gestion intégrée. Elles compteront pour cela sur la participation des autorités publiques et des acteurs ayant la capacité de déployer à grande échelle les résultats ;
2. La priorité sera donnée aux activités menées sur des zones et espaces répertoriés dans le Réseau Natura 2000, ou répondant à des critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, et/ou emblématiques de l'espace SUDOE : sites protégés et/ou situés sur des territoires organisés (Parcs naturels, Réserves, zones naturelles d'agglomérations) ;
3. Concernant les projets d'envergure, la priorité sera donnée aux activités dont l'impact dépasse l'échelle régionale/nationale, et qui ne pourraient être efficacement mises en œuvre sans coopération transnationale. Sont concernés notamment les projets de type observatoires, qui devront être limités en nombre afin d'en renforcer l'impact et la visibilité ;
4. Les projets devront disposer d'une forte capacité démonstrative et d'un intérêt significatif au niveau transnational, de sorte que les résultats puissent être transférés vers d'autres zones de l'espace SUDOE et vers d'autres espaces de coopération, et démontrer la haute valeur ajoutée obtenue grâce à la coopération. La priorité sera portée aux interventions qui abordent des problèmes nouveaux et/ou emblématiques, intersectoriels et partagés à l'échelle transnationale.

Les actions relatives aux milieux marins ou aux espaces littoraux, pour lesquels un soutien au travers d'autres programmes de coopération transnationale (MED ou Espace Atlantique) s'avère plus adapté, pourront être soutenues lorsqu'elles impliquent des coopérations entre les bassins atlantique et méditerranéen.

Les modalités exactes de sélection seront définies lors de la publication des appels à projets.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) (PI 6d)

Sans objet

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) (PI 6d)

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement) (PI 6d)

Tableau 37: indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (PI 6d)

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OI_53	Nombre d'outils et modèles développés pour l'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la qualité écologique des espaces du SUDOE	Nombre d'outil	12	Rapport portant sur l'avancée des projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance (axe 5)

Tableau 38: Cadre de performance de l'axe prioritaire (axe 5)

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Axe 5	F	OI_51	Dépenses certifiées de l'axe 5	EUR	3 417 937	28482807	Application informatique de suivi	
Axe 5	P	OI_52	Nombre de sites soutenus/valorisés inscrits dans des processus de gestion de développement durable ou de préservation de l'environnement et de l'atténuation de l'impact des activités humaines.	Nombre de sites	15	50	Rapport portant sur l'avancée des projets	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la dotation financière allouée
Axe 5	P	OI_53	Nombre d'outils et modèles développés	Nombre d'outil	4	12	Rapport portant sur l'avancée	L'indicateur correspond à plus de 50 % de la

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
			pour l'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la qualité écologique des espaces du SUDOE				des projets	dotation financière allouée

2.A.8 Catégories d'intervention (axe 5)

Tableau 39 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 5)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 5	085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	10 681 053
Axe prioritaire 5	091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	5 340 526
Axe prioritaire 5	094 Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	5 340 526

Tableau 40 : Dimension 2. Forme de financement (axe 5)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 5	01 Subvention non remboursable	21 362 105

Tableau 41 : Dimension 3. Type de territoire (axe 5)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 5	07 Sans objet	21 362 105

Tableau 42 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale (axe 5)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 5	07 Sans objet	21 362 105

2.A.9 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant) (axe 5)

Sans objet

2.B. Description des axes prioritaires pour l'assistance technique

2.B.1 Axe prioritaire 6 : Assistance technique

Axe Prioritaire

Identification de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Assistance Technique

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union (axe 6)

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût public éligible

2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (axe 6)

Identification	
Objectif spécifique	Gestion et exécution efficace du Programme
Résultats que les États membres souhaitent obtenir grâce à l'aide de l'Union	Non applicable (article 96. 2.c)ii) du Règlement (UE) n°1303/2013

2.B.4. Indicateurs de résultat (axe 6)

Tableau 43 : Indicateurs de résultats spécifiques du programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
	Non applicable	Non applicable			Non applicable (article 96. 2.c)ii) du Règlement (UE) n°1303/2013	Non applicable (article 96. 2.c)ii) du Règlement (UE) n°1303/2013	

2.B.5. Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire) (axe 6)

2.B.5.1. Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques (axe 6)

L'objectif de l'utilisation de l'assistance technique (AT) consiste à garantir une exécution efficace et efficiente du programme.

Parmi les tâches de l'AT sont inclus l'élaboration des documents de préparation et de gestion du programme, l'administration de ce dernier, le suivi et le contrôle, l'évaluation, et les actions d'information et de communication, les différents niveaux de contrôle, et l'amélioration de la capacité institutionnelle du partenariat du programme.

Sont couverts par les fonds de l'AT : les dépenses de personnel du secrétariat conjoint (SC) et du personnel employé par l'autorité de gestion (AG) ; les dépenses liées à l'activité du personnel et à la maintenance des instances du programme, tout comme les dépenses de bureau et d'administration du siège du SC et de l'AG, les frais de déplacement, etc.

Sont inclus également, les frais de personnel des autorités nationales (AN) et des institutions impliquées dans l'instruction des projets, les frais de déplacement du personnel assistant aux comités de programmation et de suivi, ainsi que les dépenses découlant de l'organisation d'événements et de réunions du programme. Les comités seront organisés par la présidence tournante du programme.

Le programme INTERREG V-B SUDOE utilisera l'application informatique déjà développée durant la période 2007-2013, qui a été améliorée tout au long de la période précédente et à laquelle le partenariat du Programme a accès et qui est compatible avec le système informatique de l'autorité de certification (AC).

Les évaluations du programme seront effectuées en application des conditions réglementaires requises et en fonction du plan d'action décrit dans le plan d'évaluation élaboré par l'AG et approuvé par le comité de suivi. Les contrats qui pourraient être conclus suivront les règles des marchés publics en vigueur.

L'AT pourra également financer les frais d'honoraires et de déplacements d'experts, lorsque leur intervention sera sollicitée par le comité de suivi, pour la réalisation et l'appui de certaines activités spécialisées. Les règles de marché public en vigueur seront appliquées lors du recrutement des experts.

Une des fonctions fondamentale de l'AT consiste à assurer la prise en charge des potentiels bénéficiaires du programme et des porteurs de projets. Des ateliers, séminaires, conférences, rencontres, etc. seront donc tenus régulièrement dans les différents États participants pour l'animation du programme, répondre aux questions des bénéficiaires, ainsi que pour informer et promouvoir la participation au programme. Les actions de communication constituent ainsi l'une des activités prioritaires, notamment lors des phases de lancement des appels à projets et de la communication des résultats du programme. Les actions, le matériel, les événements, etc. employés serviront à informer les potentiels bénéficiaires des possibilités de participation et de financement offertes par le programme, et de la manière dont le programme et le financement FEDER ont une incidence sur le territoire.

L'AG préparera un guide de description des systèmes de gestion et de contrôle pour le programme INTERREG V-B SUDOE. Il décrira en détail le système de contrôle mis en œuvre et la contribution du financement de l'AT aux différents niveaux de contrôle et d'audits (contrôles de second niveau).

2.B.5.2. Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (axe 6)

Tableau 44 : Indicateurs de réalisation (axe 6)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)	Source des données
OI_62	Réunions de comités organisées pour le suivi du programme	Nº	10	Secrétariat conjoint
OI_63	Nombre d'actions de communication et de diffusion élaborées	Nº	9	Secrétariat conjoint
OI_64	Nombre d'événements transnationaux	Nº	9	Secrétariat conjoint
OI_65	Nombre d'outils mis à disposition des porteurs de projets et bénéficiaires	Nº	11	Secrétariat conjoint

2.B.6. Catégories d'intervention (axe 6)

Tableau 45 : Dimension 1. Domaine d'intervention (axe 6)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6 Assistance technique	121 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4 592 852
6 Assistance technique	122 Évaluation et études	1 281 726
6 Assistance technique	123 Information et communication	534 053

Tableau 46 : Dimension 2. Forme de financement (axe 6)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6 Assistance technique	01 Subvention non remboursable	6 408 631

Tableau 47 : Dimension 3. Type de territoire (axe 6)

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6 Assistance technique	07 Non applicable	6 408 631

SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT

3.1. Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 48 : Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FEDER	0	13 033 513	11 046 968	20 072 273	20 473 719	20 883 193	21 300 857	106 810 523
Montants IAP (le cas échéant)								
Montants IEV (le cas échéant)								
Total	0	13 033 513	11 046 968	20 072 273	20 473 719	20 883 193	21 300 857	106 810 523

3.2.A. Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

Tableau 49 : Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Pour information	
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)			Contributions de pays tiers	Participation BEI
<i>Axe prioritaire 1</i>	FEDER	Coût total éligible	39 519 893	13 173 298	10 538 638	2 634 660	52 693 191	75%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
<i>Axe prioritaire 2</i>	FEDER	Coût total éligible	14 953 473	4 984 491	3 987 593	996 898	19 937 964	75%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
<i>Axe prioritaire 3</i>	FEDER	Coût total éligible	11 749 158	3 916 386	3 133 109	783 277	15 665 544	75%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
<i>Axe prioritaire 4</i>	FEDER	Coût total éligible	12 817 263	4 272 421	3 417 937	854 484	17 089 684	75%		

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Pour information	
					Financement public national (c)	Financement privé national (d)			Contributions de pays tiers	Participation BEI
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
<i>Axe prioritaire 5</i>	FEDER	Coût total éligible	21 362 105	7 120 702	5 696 562	1 424 140	28 482 807	75%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
<i>Axe prioritaire 6(AT)</i>	FEDER	Coût total éligible	6 408 631	1 602 158	1 602 158		8 010 789	80%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Total	FEDER	Coût total éligible	106 810 523	35 069 456	28 375 996	6 693 460	141 879 979			
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Total	Total ensemble des fonds	Coût total éligible	106 810 523	35 069 456	28 375 996	6 693 460	141 879 979			

3.2.B Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 50 : Ventilation du plan financier par axe prioritaire et objectif thématique

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe 1	OT 1	39 519 893,00	13 173 298,00	52 693 191,00
Axe 2	OT 3	14 953 473,00	4 984 491,00	19 937 964,00
Axe 3	OT 4	11 749 158,00	3 916 386,00	15 665 544,00
Axe 4	OT 5	12 817 263,00	4 272 421,00	17 089 684,00
Axe 5	OT 6	21 362 105,00	7 120 702,00	28 482 807,00
Axe 6	AT	6 408 631,00	1 602 158,00	8 010 789,00
TOTAL		106 810 523,00	35 069 456,00	141 879 979,00

Tableau 51 : Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en EUR)	Pourcentage de la dotation totale pour le programme (%)
Axe 3	11 749 158,00	11,00%
Axe 4	10 894 673,40	10,20%
Axe 5	4 272 421,20	4,00%
Total	26 916 252,60	25,20%

SECTION 4 APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le territoire du Sud-ouest européen est principalement caractérisé par un maillage urbain distendu et la prédominance d'espaces ruraux ou intermédiaires à faible voire très faible densité de population. A l'exception de Madrid et Toulouse, le fait métropolitain se concentre en effet majoritairement sur les franges littorales atlantique et méditerranéenne, les villes moyennes assurant, au centre, le relais d'innovation et de compétitivité des territoires

Ces discontinuités territoriales particulièrement marquées au centre, l'absence de réseau structuré de coopération entre territoires qu'ils soient urbains ou ruraux, et l'existence ou l'émergence de stratégies maritimes - et de programmes transnationaux de soutien spécifique sur les zones côtières concernées - incitent, dans le cadre du programme Sud-ouest européen, à proposer une approche transversale du développement territorial consistant à fédérer les territoires autour de défis communs, via des approches thématiques

Pour les zones à dominante urbaine, métropoles et villes moyennes, sans exclusive, le programme incite en particulier au renforcement de l'interconnexion des centres de connaissance, en lien avec le tissu économique local, autour des démarches de spécialisation régionales. Les défis liés à la qualité de vie et une utilisation plus efficiente des ressources constituent également un moyen de renforcer la cohésion territoriale entre métropoles d'une part, ainsi qu'entre ces métropoles et les territoires moins urbanisés. Le renforcement des stratégies en faveur de l'efficacité énergétique et de la gestion des risques figurent parmi ces vecteurs de cohésion entre espaces non intégrés au sens géographique. Enfin, la stratégie adoptée en matière de soutien à un développement économique durable fondée sur l'amélioration des pratiques de préservation (gestion durable des ressources, solutions d'énergie renouvelables, mise en valeur de la biodiversité, etc) et de valorisation des ressources (tourisme notamment) constituent une des clés pour répondre de manière territorialisée aux enjeux communs

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Non applicable

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

Aucun espace urbain intégré transnational, non couvert par d'autres programmes de coopération de proximité, n'est identifié pour pouvoir bénéficier d'actions intégrées de développement urbain durable

Les espaces urbains des régions éligibles pourront toutefois être soutenus en fonction des spécifications des appels à projets et des critères d'éligibilité de chacun des axes prioritaires

Tableau 52 : Actions intégrées de développement urbain durable : montants indicatifs du soutien du FEDER

Fonds	Montant indicatif de l'aide du FEDER (EUR)
FEDER	

4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (le cas échéant)

Les 5 États intégrés à la géographie du programme ne présentent pas de caractère limitrophe hors des zones déjà couvertes par d'autres programmes de coopération de proximité (programmes transfrontaliers) qui paraissent plus appropriés pour appuyer les démarche intégrée de type ITI. Le programme INTERREG V-B SUDOE incite par ailleurs au renforcement des coopérations dépassant le simple cadre bilatéral

Pour ces raisons, et tenant compte du fait que le développement territorial est pris en compte de façon transversale au sein des différents axes prioritaires, le programme ne retiendra pas l'utilisation des ITI pour la période 2014-2020

Tableau 53 : Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4 2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (aide de l'Union) (EUR)
FEDER	

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

Les défis identifiés dans la phase de diagnostic de l'espace de coopération amènent à focaliser les interventions sur l'innovation et la compétitivité ainsi que sur le développement durable du territoire. Ces enjeux sont partagés par les régions concernées par la stratégie atlantique et celles du bassin méditerranéen.

Considérant l'inscription de ces bassins dans les périmètres des programmes de coopération transnationaux dédiés que sont Espace Atlantique et MED, et la nécessaire recherche de plus d'efficacité et de complémentarité dans les investissements des programmes communautaires

la véritable valeur ajoutée du programme INTERREG V-B SUDOE se situe, au regard de sa capacité financière, dans son potentiel de contribution à une capitalisation croisée des expériences menées sur ces espaces.

Concernant spécifiquement la *Stratégie Atlantique*, cette contribution pourra s'appliquer de manière effective dans le cadre des quatre priorités d'intervention, décrites ci-après :

Priorités et objectifs de la Stratégie Atlantique	Objectifs Spécifiques du Programme INTERREG V-B SUDOE
Priorité 1: Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en commun de connaissances entre les institutions d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche • Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation concernant l'économie maritime de la région atlantique • Favoriser l'adaptation et la diversification des activités économiques, en promouvant le potentiel de la région atlantique 	OT1-PI 1b
	<p>OS1 : Renforcer le fonctionnement synergique et en réseau de la R&I au niveau transnational dans les secteurs spécifiques du SUDOE à partir de la spécialisation intelligente</p> <p>OS2 : Développer la diffusion de la recherche appliquée en relation avec les technologies clés génériques</p>
	OT3-PI3a et 3b
	<p>OS3 : Développement de capacités pour l'amélioration de l'environnement des entreprises de l'espace SUDOE</p> <p>OS4 : Amélioration et accroissement des possibilités d'internationalisation des PME</p>
Priorité 2 : Protéger, garantir et développer le potentiel du milieu marin et côtier de l'Atlantique	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sécurité et la protection maritimes • Exploration et protection des eaux maritimes et des zones côtières • Gestion durable des ressources marines • Exploitation du potentiel du milieu marin et côtier de la région atlantique en tant que source d'énergies renouvelables 	OT5-PI5b
	<p>OS6 : Amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées</p>
	OT6-PI6c et 6d
<p>OS7 : Améliorer les méthodes de gestion du patrimoine naturel et culturel commun par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe</p> <p>OS8 : Renforcer la coopération des gestionnaires d'espaces naturels du SUDOE par le développement et la mise en œuvre de méthodes conjointes</p>	
Priorité 3: Améliorer l'accessibilité et la connectivité	

Priorités et objectifs de la Stratégie Atlantique	Objectifs Spécifiques du Programme INTERREG V-B SUDOE
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la coopération entre les ports 	Pas de relation
Priorité 4: Créer un modèle durable et socialement intégrateur de développement régional	
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une meilleure connaissance des défis sociaux au sein de la région atlantique 	OT6-PI6c
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique 	OS7 : Améliorer les méthodes de gestion du patrimoine naturel et culturel commun par la mise en réseau et l'expérimentation conjointe

Parmi ces axes d'intervention, les actions telles que celles liées à « l'économie bleu » qui ont été préalablement développées dans le cadre du SUDOE durant la période 2007-2013 (disponibilité d'aliments maritimes de haute qualité ou création réseau de villes maritimes et fluviales pour un développement intégré, à titre d'exemple) ont vocation à être enrichies et/ou partagées et à alimenter la déclinaison en actions concrètes des stratégies maritimes.

Dans cette optique, le programme participera aux mécanismes de coordination et de suivi mis en place par les autorités responsables de l'exécution de la Stratégie Atlantique, via le dialogue et l'échange d'information entre les présidences et / ou autorités des deux programmes.

SECTION 5: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 54 : Autorités responsables du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de Gestion	Consejería de Economía, Hacienda y Empleo Gouvernement de Cantabria	Consejero/ra
Autorité de Certification	Sub dirección General de Certificación y Pagos, Dirección General de Fondos Comunitarios del Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas de España	Sous -directeur(trice) général(e)
Autorité d'Audit	Intervención General de la Administración del Estado (IGAE), Espagne	Interventor General de la Administración del Estado

Identité de l'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements:

<input type="checkbox"/> l'autorité de gestion
<input checked="" type="checkbox"/> l'autorité de certification

Tableau 55 : Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'institution / de l'organisme et du service ou de l'unité	Responsable de l'institution / de l'organisme (poste ou fonction)
Organisme(s) désigné(s) pour réaliser les tâches de contrôle	Espagne: Dirección General de Fondos Comunitarios Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas	Dirección General de Fondos Comunitarios
	France: Préfecture de Région Midi-Pyrénées	France: Préfet de Région Midi-Pyrénées
	Portugal: Agência para o Desenvolvimento e Coesão, IP	Presidente
	Royaume Uni (Gibraltar) : Office of the Chief Secretary, HM Government of Gibraltar No 6 Convent Place, Gibraltar	Chief Secretary
	Principauté d'Andorre: Finisteri de Finances. Departament d'Intervenció General	Interventora General
Organisme(s) désigné(s) pour réaliser les tâches d'audit	Intervención General de la Administración del Estado (IGAE), Espagne	Interventor General de la Administración del Estado

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Conformément au Règlement (UE) n° 1299/2013, le programme doit identifier les dispositions établissant la procédure pour créer le secrétariat conjoint (article 8 4, lettre a), incise iv).

Compte tenu du résultat satisfaisant de la gestion du programme par le secrétariat technique conjoint au cours de la période de programmation 2007-2013, l'autorité de gestion et les autorités nationales des Etats membres ont décidé de ne pas modifier de manière significative sa structure. L'autorité de gestion veillera à ce que les principes de capacité et de mérite soient garantis dans chaque processus de sélection qui sera ouvert, et consultera les États membres et pays tiers participant au programme de coopération.

Le secrétariat conjoint exercera ses fonctions sous la responsabilité de l'autorité de gestion depuis la ville de Santander en Espagne et sera coordonné par un(e) directeur(trice). Celui-ci appuiera l'autorité de gestion, l'autorité de certification, le comité de suivi, le comité de programmation, les autorités nationales et, le cas échéant, l'autorité d'audit, dans l'exercice de leurs fonctions principales.

Principales fonctions:

Les tâches principales du secrétariat conjoint dérivent du paragraphe 2 de l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013 qui indique de plus, qu'il fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes de coopération et qu'il aide les bénéficiaires à mettre en œuvre les opérations.

De manière spécifique le SC :

- Assure au niveau transnational la coordination, le suivi et la promotion des activités du programme ;
- Fournit un appui technique pour la préparation des réunions et des événements du programme (comités suivi, conférences transnationales et groupes de travail transnationaux, etc) ;
- Reçoit les candidatures des bénéficiaires (par le biais du bénéficiaire chef de file), vérifie l'admissibilité des candidatures, effectue l'instruction administrative des candidatures en collaboration avec les États membres, en veillant spécialement à l'application des critères d'admissibilité et de sélection approuvés, et élabore les rapports d'instruction ;
- Centralise l'information sur l'exécution physique et financière des projets et du programme et se charge de la transmettre aux autorités du programme ;
- Assure l'enregistrement des opérations approuvées et le suivi de leur exécution dans une base de données informatisée ;

- Effectue la vérification de l'adéquation des demandes de paiement effectuées par le bénéficiaire principal, en accord avec la distribution des fonctions avec les autorités nationales en matière de contrôle, et prépare les propositions de paiement devant être remises par l'autorité de gestion à l'autorité de certification ;
- Se charge de l'exécution des tâches d'information, de publicité et de communication du programme, en particulier de la communication générale du programme et de l'information et de la diffusion des appels à projets, en accord avec les décisions du comité suivi et les instructions de l'AG ;
- Effectue toutes tâches pouvant lui être confiées par les comités de suivi et de programmation, ainsi que par l'autorité de gestion ;

Le secrétariat conjoint recrutera le personnel qualifié nécessaire pour remplir les fonctions décrites et sera dirigé par un(e) directeur(trice). Le personnel sera sélectionné par un processus ouvert visant à s'assurer des capacités et du mérite. Les représentants des États membres et des pays tiers participant au programme de coopération seront consultés au cours du processus de sélection des candidats, ainsi que tout changement dans la structure du secrétariat conjoint.

Les dépenses du secrétariat conjoint seront financées sur le budget de l'assistance technique.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

a) Principes généraux

Les États membres s'engagent à adopter les mesures adéquates pour garantir l'établissement et le fonctionnement de leurs systèmes gestion et contrôle dans le but d'offrir des preuves et des garanties sur l'utilisation légale et régulière des Fonds structurels. Conformément à l'article 72 du Règlement (UE) n° 1303/2013, les systèmes de gestion et de contrôle du programme devront prévoir :

- Une description des fonctions de chaque organisme concerné par la gestion et le contrôle, ainsi que de la répartition des fonctions au sein de chaque organisme ;
- Le respect du principe de séparation des fonctions entre ces organismes et en leur sein ;
- Des procédures pour assurer le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées ;
- Des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission des données financières et des données relatives aux indicateurs ainsi que de suivi et de notification d'informations ;

- Des systèmes de notification d'informations et de suivi si l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme ;
- Des dispositions relatives à l'audit du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle ;
- Des systèmes et des procédures qui garantissent une piste d'audit adéquate ;
- La prévention, la détection et la correction des irrégularités, y compris les fraudes, et le recouvrement des montants indûment payés ainsi que des intérêts de retard éventuels y afférents.

Conformément à l'article 21 du Règlement (UE) n° 1299/2013, les États membres participants à un programme de coopération doivent désigner, au titre de l'article 123, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 1303/2013, une autorité de gestion unique, au titre de l'article 123, paragraphe 2, une autorité de certification unique ; et au titre des dispositions du paragraphe 4, une autorité d'audit unique. L'autorité de gestion et l'autorité d'audit seront situées dans le même État membre.

b) Description succincte des autorités du programme et de leurs fonctions

b. 1) Autorité de gestion (AG) :

L'autorité de gestion sera responsable de la gestion du programme en conformité avec l'article 23 du Règlement (UE) n° 1299/2013 de coopération territoriale européenne, sans préjudice des dispositions prévues par l'article 125 du Règlement général (UE) n°1303/2013 et en conformité avec le principe de bonne gestion financière.

En particulier, l'autorité de gestion élabore et remet à la Commission, après son approbation par le comité de suivi (CS) les rapports d'exécution annuel et final. Il informe les autres autorités et organismes du programme, ainsi que les bénéficiaires. Il se charge, par ailleurs, de l'enregistrement et du stockage des données relatives à chaque opération concernant le suivi, l'évaluation, la gestion financière, les vérifications et audits. Les fonctions de l'AG sont décrites dans l'article 23 du règlement (UE) n° 1299/2013 de coopération territoriale européenne, dont le premier paragraphe rappelle les dispositions de l'article 125 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, à savoir :

Pour ce qui concerne la gestion du programme, l'autorité de gestion :

- Soutient les travaux du comité de suivi et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires;
- Etablit et, après l'approbation du comité de suivi, présente à la Commission le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution visés à l'article 50 du Règlement portant dispositions communes;

- Met à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations respectivement;
- Etablit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations.

En ce qui concerne la sélection des opérations, l'autorité de gestion :

- Etablit et, après approbation, applique des procédures et des critères de sélection appropriés, i) garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants, ii) non discriminatoires et transparents, iii) tenant compte des principes généraux énoncés aux articles 7 et 8;
- S'assure que l'opération sélectionnée relève du ou des Fonds concernés et puisse ressortir de la catégorie d'intervention ;
- S'assure que le bénéficiaire reçoit un document précisant les conditions du soutien pour chaque opération, dont les exigences spécifiques concernant les produits ou services à livrer au titre de l'opération, le plan de financement et le délai d'exécution ;
- S'assure que le bénéficiaire a la capacité administrative, financière et opérationnelle de satisfaire aux conditions visées au point c) avant l'approbation de l'opération ;
- S'assure, si l'opération a commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, du respect du droit applicable à l'opération ;
- S'assure que les opérations sélectionnées en vue de bénéficier d'un soutien des Fonds ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement conformément à l'article 71, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme;

En ce qui concerne la gestion financière et le contrôle du programme, l'autorité de gestion :

- Veille à ce que les bénéficiaires participant à la mise en œuvre des opérations remboursées sur la base de leurs coûts éligibles réellement exposés utilisent, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ;
- Met en place des mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés;
- Met en place des procédures afin que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit adéquate soient conservés conformément aux exigences de l'article 72, point g);
- Etablit la déclaration de gestion et le résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier

Le **secrétariat conjoint** dépendra de l'AG, dont les principales activités et les fonctions ont été

développées dans le paragraphe précédent (5 2).

b.2) Autorité de certification (AC):

Conformément à l'article 126 du Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, l'autorité de certification est responsable d'établir et de transmettre à la Commission les demandes de paiement en certifiant qu'elles procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'autorité de gestion. En plus de cette fonction première, l'AC sera responsable :

- D'établir les comptes visés à l'article 59, paragraphe 5, point a), du règlement financier;
- De certifier l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes et de certifier que les dépenses comptabilisées sont conformes au droit applicable et ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et sont conformes au droit applicable;
- De s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération, qui intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes, comme la comptabilisation des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ou à un programme opérationnel;
- D'assurer, aux fins de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses;
- De prendre en considération, aux fins de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- De tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante versée aux bénéficiaires;
- De tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget de l'Union, avant la clôture du programme, par imputation sur l'état des dépenses suivant.

En outre, et en accord avec le paragraphe 2 de l'article 21 du règlement (UE) n° 1299/2013, l'AC reçoit les paiements de la Commission et, en règle générale, effectue les paiements aux bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Selon les dispositions de l'article 134 du règlement (UE) n°1303/2013, le montant du préfinancement initial est versé par tranches. L'autorité de certification destinera le

préfinancement reçu pour couvrir les premières dépenses réalisées par les bénéficiaires du programme. Dans un premier temps, le préfinancement sera destiné à l'opération d'assistance technique et ensuite aux opérations des autres axes. Ce préfinancement sera versé conformément aux autorisations qui seront données par le comité de suivi dans le cadre des appels à projets successifs du programme

Aucune demande de paiement dans les axes prioritaires 1 à 5 ne sera présentée avant que la modification du programme ne soit réalisée. Cette dernière consistera à ajuster le programme en apportant les valeurs de référence et les valeurs prévues des indicateurs de résultat, conformément aux données qui seront obtenues au terme de la mise en œuvre du plan d'action.

b.3) Autorité d'audit (AA):

L'AA sera exercée par l'Intervention Générale de l'Administration de l'État (IGAE) espagnol. Elle participe au système gestion et contrôle du programme. Elle s'assure que les contrôles des systèmes gestion et contrôle soient effectués. Les fonctions de l'AA sont décrites dans l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013, complétées par les dispositions de l'article 25 du règlement (UE) n° 1299/2013 de coopération territoriale européenne.

L'IGAE travaillera en relation étroite avec le groupe d'auditeurs du programme. Ce groupe sera composé de représentants des États participant responsables des contrôles. Le groupe sera constitué dans un délai de trois mois à partir de l'approbation du programme. Le groupe sera présidé par l'IGAE et élaborera son propre règlement intérieur et règles de fonctionnement.

Les principales fonctions de l'autorité d'audit sont les suivantes :

- Faire en sorte que des contrôles du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme soient réalisés sur un échantillon approprié d'opérations, sur la base des dépenses déclarées. Les dépenses déclarées doivent être vérifiées à l'aide d'un échantillon représentatif et, en règle générale, de méthodes d'échantillonnage statistique. Dans de tels cas, la taille de l'échantillon est suffisante pour permettre à l'autorité d'audit de produire un avis d'audit valable conformément à l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, du règlement financier.

La méthode d'échantillonnage non statistique couvrira au minimum 5 % des opérations pour lesquelles des dépenses ont été déclarées à la Commission au cours de l'exercice comptable, et 10 % des dépenses qui ont été déclarées à la Commission au cours d'un exercice comptable.

- Lorsque les contrôles sont réalisés par un organisme autre que l'autorité d'audit, celle-ci s'assure que ledit organisme dispose de l'indépendance fonctionnelle nécessaire ;

- S'assurer que le travail d'audit tient compte des normes d'audit internationalement reconnues ;
- Préparer la stratégie d'audit pour la réalisation des audits au cours des 8 mois suivant l'adoption du programme ;
- Etablir un avis d'audit conformément à l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, du règlement financier ;
- Elaborer un rapport de contrôle exposant les conclusions principales des audits réalisés conformément au paragraphe 1, incluant les conclusions en rapport aux lacunes relevées dans les systèmes de gestion et de contrôle, ainsi que les mesures correctives proposées et appliquées.

b.4) Autorités nationales (AN):

La participation de chaque État membre au programme INTERREG V-B SUDOE est effectuée par le biais des autorités nationales choisies par les autorités compétentes de chaque État. Les représentants de l'AN sont des membres du CS et agissent comme points de contact du programme dans leurs pays respectifs.

Chaque État membre, ainsi que l'Andorre, désignera son autorité nationale correspondante dans le délai d'un mois après la notification de l'approbation du programme par la Commission, sans préjudice des dispositions nationales spécifiques relatives à cette désignation. Cette désignation devra être communiquée à l'autorité de gestion dans ce délai.

Conformément aux articles 122 du règlement (UE) n° 1303/2013 et 23 du règlement (UE) n°1299/2013, les autorités nationales :

- S'assurent que les systèmes de gestion et de contrôle des programmes opérationnels sont mis en place conformément aux dispositions des articles 72, 73 et 74 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- Préviennent, détectent et corrigent les irrégularités et recouvrent les sommes indûment payées, éventuellement augmentées d'intérêts de retard ;
- Désignent l'organisme ou la personne responsable d'effectuer les vérifications auprès des bénéficiaires de son territoire ;
- Garantissent que la dépense d'un bénéficiaire puisse être vérifiée dans un délai de trois mois à partir de la remise de la documentation de la part du bénéficiaire ;
- Sont responsables des vérifications effectuées sur leur territoire ;
- Co-instruisent les candidatures de projets avec le secrétariat conjoint ;
- Contribuent à l'animation du programme, à l'information des bénéficiaires et à la coordination des autorités régionales et locales, en collaboration avec l'AG.

b.5) **Comité de suivi (CS):**

Le comité de suivi est présidé par chaque État membre du programme de manière tournante par rotation annuelle.

Les réunions et les décisions du comité de suivi sont préparées avec l'AG et les instances nationales dans chaque état participant, à charge du programme. Les décisions seront prises sur la base du consensus. Si nécessaire, les décisions peuvent être prises par consultation écrite adressée aux États membres en accord avec les conditions définies dans le règlement intérieur du CS

Le CS effectue un suivi de la mise en œuvre du programme et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il examine en détail toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme. Il est consulté et décide sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.

Conformément aux articles 49 et 110 du règlement (UE) n° 1303/2013 les fonctions générales du CS du programme INTERREG V-B SUDOE, porteront principalement sur les aspects suivants :

- L'étude et la validation des critères de sélection des opérations financées dans un délai de six mois à partir de l'approbation le programme, et la validation de toute révision de ces critères en accord avec les besoins de la programmation ;
- L'approbation du calendrier des appels à projets ;
- L'approbation de la création d'un comité de programmation ;
- L'examen périodique, au moins une fois par an, des progrès réalisés pour atteindre les objectifs du programme, conformément à la documentation remise par l'AG ;
- L'examen des résultats de l'exécution du programme, en particulier de la réalisation des objectifs fixés dans chaque axe prioritaire et des évaluations indiquées à l'article 114 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- L'étude et la validation des rapports d'exécution annuel et final prévues dans l'article 14 du règlement (UE) n° 1299/2013 ;
- La réception du rapport de contrôle annuel et de toute observation pertinente en provenance de la Commission après l'examen de ce rapport ;
- L'opportunité de proposer à l'AG de toute révision ou examen du programme qui permet d'atteindre les objectifs des Fonds, ou d'améliorer leur gestion, y compris financière ;
- L'étude et l'approbation de toute proposition de modification du contenu de la décision de la Commission sur la contribution du FEDER ;

Le CS élaborera un règlement intérieur de fonctionnement conforme au cadre institutionnel, juridique et financier des États membres participant au programme qui sera approuvé après consultation et validation de l'AG.

Le CS pourra instituer des groupes thématiques transnationaux au sein desquels pourront

prendre part les représentants des organismes pertinents dans chaque axe prioritaire du programme, dans le but d'accompagner leur mise en œuvre et contribuer au processus d'évaluation.

b.6) Comité de programmation (CP):

Le CS délègue au comité de programmation la sélection des opérations. Le CP sera formellement établi dans la première réunion du CS. Sans préjudice des règles d'éligibilité générales spécifiées dans les articles 18-20 du règlement (UE) n° 1299/2013, le CS définira les critères de sélection et les règles d'éligibilité pour l'ensemble du programme. Les décisions seront prises par consensus.

Les fonctions principales du CP seront de :

- Sélectionner les projets, sur la base des critères de sélection définis par le comité de suivi, et en tenant compte des assignations financières établies par le programme ;
- Approuver les modifications des projets, dans les limites de ses compétences, établies préalablement par le comité de suivi ;
- Proposer au comité de suivi les modifications du programme qu'il considère nécessaire ;

c) Système de suivi du programme

Le système de suivi du programme s'appuie sur le comité de suivi précédemment décrit. Avec l'AG, il mènera à bien le suivi du programme basé sur les indicateurs financiers, de réalisation et de résultat du programme, et, en particulier, des indicateurs du cadre de performance du programme. Les indicateurs seront dans la mesure du possible, ventilés par genre.

Les rapports d'exécution seront les documents de suivi principaux du programme. Conformément aux articles 14 du règlement (UE) n° 1299/2013 et 50 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'AG présentera à la Commission un rapport d'exécution avant le 31 mai de chaque année jusqu'à 2023 inclus. Le premier rapport à présenter en 2016 inclura les exercices financiers de 2014 et 2015 ainsi que, le cas échéant, la période comprise entre la date de début d'éligibilité des dépenses et le 31 décembre 2013.

d) Organisation de la phase de sélection des opérations

Conformément aux instructions du CS, l'autorité de gestion sera chargée du lancement des appels à projets, en assurant leur publicité par le biais du site Internet du programme. Les autorités nationales réaliseront des actions d'information et de promotion sur leur territoire respectif avec l'appui du secrétariat conjoint. Le CS approuvera au début de la période de programmation un calendrier indicatif des appels à projets du programme.

De manière générale, les appels à projet seront réalisés en deux phases. La première phase

sera composée d'une candidature simplifiée et, la deuxième, la sélection finale, qui contiendra le formulaire complet de candidature. Seuls les projets ayant rempli les critères établis pour la candidature simplifiée pourront passer à la seconde phase. L'AG élaborera un document présentant les critères de sélection utilisés dans les deux phases qui sera diffusé, après approbation du CS, à chaque appel à projet. Conformément à l'accord visant à réduire la charge administrative, le programme veillera à diminuer, dans la mesure du possible, la demande d'information en format papier.

Le comité de suivi pourra aussi décider, en fonction des besoins du programme, d'effectuer des appels à projets spécifiques ou thématiques, et visant des profils de bénéficiaires ou des typologies précises de projets, en une phase ou deux.

Les bases juridiques et les appels à projets seront élaborés par le secrétariat conjoint et seront soumis à l'approbation du CS au début du programme. Ils intégreront les instructions réglementaires pour la présentation des projets ainsi que les indications relatives aux critères de sélection, au cycle des projets et seront publiés dans un document ou guide de programmation accessible en format digital sur le site Internet du programme INTERREG V-B SUDOE.

e) Système de contrôle du programme

Chaque État membre mettra en place un système de contrôle qui permet la vérification sur leur territoire, de la réalisation des produits et des services qui ont fait l'objet d'un cofinancement, de la validité des dépenses déclarés par les bénéficiaires, et de la conformité de ces dépenses et des opérations avec les règles communautaires et nationales.

Les autorités nationales responsables du programme dans chaque État membre seront chargées des fonctions réglementaires correspondantes à l'organisation des contrôles et à la vérification de la réalité des dépenses conformément à l'article 23 4 du règlement (UE) n° 1299/2013. Elles veilleront au respect des règles européennes en matière de marchés publics, en particulier Directives 2004/18 /CE et 2004/17/CE; b) Directives 2014/23/UE et 2014/24/UE, une fois transposées par l'Etat membre ; c) Directives 89/665/CEE et 92/13/CEE; et d) les principes généraux du Traité sur les marchés publics.

Le système de contrôle de premier niveau sera décentralisé au Portugal, en Espagne et en France, et centralisé au Royaume-Uni (Gibraltar). Les États membres désigneront les responsables du contrôle chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées de chaque bénéficiaire prenant part aux projets.

Dans l'hypothèse où la vérification de la fourniture des biens et services cofinancés puisse seulement être effectuée au regard de l'opération dans son intégrité, il correspondra au responsable du contrôle de l'État membre où est situé le bénéficiaire principal ou à l'AG d'assurer la vérification. Les États membres veilleront à ce que la validation des dépenses par les responsables du contrôle soit effectuée dans un délai de trois mois.

Mise en œuvre du système de contrôle de premier niveau :

Le processus de validation des dépenses est appelé « contrôle de premier niveau », et est de la responsabilité des États et conçu par eux. Ce contrôle de premier niveau peut être basé sur un système centralisé ou sur un système décentralisé. Indépendamment du système employé, ce contrôle de premier niveau sera effectué de manière exhaustive, sur 100% des dépenses déclarées par les bénéficiaires :

- Dans un système de **contrôle de premier niveau centralisé**, comme c'est le cas du Royaume-Uni (Gibraltar), un organisme public, généralement une unité dépendante de l'institution qui exerce formellement la tâche d'AN, est responsable de réaliser les vérifications nécessaires qui permettent d'effectuer la validation des dépenses ;
- Dans un système de **contrôle de premier niveau décentralisé**, chaque bénéficiaire proposera à son AN un contrôleur de premier niveau respectant le principe d'indépendance fonctionnelle par rapport à l'organisme bénéficiaire.

Le système décentralisé implique que, de manière préalable au processus de validation des dépenses, les bénéficiaires proposent un contrôleur de premier niveau, devant être autorisé par l'AN de l'État où est localisé le bénéficiaire. Chaque État fournira aux bénéficiaires les instructions et les tâches que devront accomplir chaque contrôleur de premier niveau. La portée des vérifications à effectuer sera spécifiée dans ce cahier des charges qui pourra être consulté via l'application informatique du programme.

Chaque État peut établir des conditions spécifiques que devront remplir les contrôleurs contractés. Ces conditions pourront aussi être consultées via l'application informatique du programme. Les modalités de sélection du contrôleur de premier niveau, par État membre, seront définies dans la description des systèmes de gestion et de contrôle.

f) Systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission de données financières et de données relatives aux indicateurs, ainsi que de suivi de la notification des informations

Conformément au paragraphe 3 de l'article 122 du règlement (UE) n° 1303/2013, les États membres feront en sorte que, au plus tard le 31 décembre 2015, tous les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires puissent être effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données dans les termes du paragraphe d) de l'article 72 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes.

Le programme INTERREG V-B SUDOE utilisera un système informatique unique de gestion, connecté en réseau avec l'ensemble des acteurs de la gestion du Programme et des bénéficiaires des projets, avec différents niveaux d'accès à l'information. Ce système a été développé dans le cadre du Programme SUDOE 2007-2013 et continuera d'être utilisé en y apportant des adaptations et des améliorations par le Programme INTERREG V-B SUDOE.

Cet outil permettra d'effectuer le suivi et la gestion, par le biais d'une base de données

commune mise à jour en temps réel, de l'ensemble des projets depuis la présentation des candidatures jusqu'au suivi des différentes étapes de la vie du projet et sa clôture définitive. Il constitue un outil gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des projets, ainsi que de contrôle.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète des processus et des opérations tant pour le partenariat du Programme comme pour les bénéficiaires, et contribuera à rendre plus efficace la gestion du Programme.

En outre, grâce au suivi des indicateurs, il constituera un élément clef du dispositif de suivi et d'évaluation du Programme. Le système informatique de l'AG sera lié au système informatique de l'AC.

g) Systèmes et procédures garantissant une piste d'audit adéquate

Le système informatisé de monitoring permettra d'effectuer la traçabilité et la vérification de l'ensemble des phases relatives aux opérations depuis la présentation de la candidature du projet jusqu'à sa clôture administrative.

Le document de mise en œuvre du programme, mis à la disposition des bénéficiaires, décrira toute la documentation nécessaire relative aux dépenses, vérifications et audits, pour garantir une piste d'audit adéquate, le mode classement, la durée de conservation et faire face au contrôle financier et aux audits.

h) Système d'évaluation du programme

Le programme suivra les dispositions établies dans les articles 56 et 114 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur les procédures d'évaluation pendant toute la période de programmation. À cet effet, l'AG élaborera un **plan d'évaluation** du programme qui sera présenté au CS au plus tard une année après son adoption.

De manière générale, et en accord avec les exigences réglementaires, le système d'évaluation aura pour principal but l'amélioration de la qualité, de l'efficacité, et contribuer à mesurer l'impact de l'aide du FEDER dans le programme. Le chapitre II du règlement (UE) n° 1303/2013 établit différentes phases dans le système d'évaluation : l'article 55 se réfère à l'évaluation ex ante. Les États membres ont mené à bien cette évaluation en parallèle avec l'élaboration du programme actuel. Cette évaluation a été effectuée sous la responsabilité d'un groupe de travail ad hoc, en charge de la préparation du programme INTERREG V-B SUDOE, dans lequel ont pris part l'AG, le secrétariat conjoint, ainsi que les États membres.

L'évaluation ex ante a été tenue d'analyser les éléments suivants :

- Stratégie du programme ;
- Indicateurs, suivi et évaluation ;
- Cohérence de l'allocation financière ;

- Contribution à la Stratégie Europe 2020 ;
- Évaluation environnementale stratégique.

La totalité de la période de programmation sera soumise aux dispositions du plan d'évaluation, en gardant à l'esprit que la contribution de l'aide du FEDER aux objectifs de chaque priorité sera évaluée au cours de la période de programmation. Ces évaluations seront examinées et approuvées par le CS et transmises à la Commission européenne.

Au plus tard le 31 décembre 2022, l'autorité de gestion soumettra à la Commission un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme, en fournissant des observations sur les informations transmises.

i) Système d'information et de communication du programme

Conformément aux articles 115 et 116 du règlement (UE) n° 1303/2013 l'autorité de gestion sera en charge d'élaborer une **stratégie de communication** du programme qui tiendra compte de l'ampleur du programme, selon le principe de proportionnalité.

La stratégie de communication sera transmise au comité de suivi pour son adoption au plus tard six mois après l'approbation du programme par la Commission.

L'autorité de gestion en coordination avec le secrétariat conjoint, désignera une personne en charge de la communication du programme au sein du SC. L'AG en lien avec les AN, devra établir la stratégie de communication du programme sur l'ensemble du territoire du SUDOE pour garantir une large communication et connaissance du programme, des informations disponibles, événements, actions de communication, etc.

L'autorité de gestion informera le comité de suivi au moins une fois par an sur les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et des résultats obtenus, ainsi que sur les activités d'information et de communication prévues pour l'année suivante. Le CS pourra émettre un avis sur les activités futures à effectuer.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

L'article 27 du règlement (UE) n° 1299/2013 établit les principes fondamentaux pour la récupération de fonds. L'autorité de gestion doit veiller à ce que toute somme versée en conséquence d'une irrégularité soit remboursée par le bénéficiaire chef de file ou unique. Les bénéficiaires rembourseront au bénéficiaire chef de file le total des montants indûment versés.

Si le bénéficiaire chef de file ne parvenait pas à obtenir le remboursement de la part des autres bénéficiaires, ou si l'autorité de gestion ne parvenait pas à obtenir le remboursement du bénéficiaire chef de file ou unique, il appartiendra à l'État membre sur le territoire duquel est

situé le bénéficiaire en question ou enregistré dans le cas d'un GECT, de restituer les montants transférés indûment. En prévision, lors de la signature du contrat de subvention, l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file habiliteront l'État membre par une cession de droits, de la prérogative d'initier le remboursement au bénéficiaire concerné et de lancer les procédures exécutoires de recouvrement en vigueur. L'autorité de gestion remboursera les montants récupérés au budget général de l'Union européenne, en conformité avec la répartition des responsabilités entre les États membres participants au programme.

Concernant l'assistance technique, les États membres partageront les éventuelles corrections en fonction de leur contribution au total du budget de l'assistance technique. Dans le cas d'erreurs systémiques en lien avec l'assistance technique, la responsabilité sera appliquée à l'État sur lequel est situé l'organisme ayant commis ces erreurs sur les dépenses d'assistance technique.

Le paragraphe 2 de l'article 122 du règlement (UE) n° 1303/2014 indique que les États membres préviennent, détectent et corrigent les irrégularités et recouvrent les sommes indûment payées. Ils notifient à la Commission les irrégularités via l'autorité de gestion, et la tiennent informée des principales évolutions des procédures administratives et judiciaires afférentes.

Conformément à l'article 126 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de certification remboursera les montants récupérés au budget général de l'Union européenne en les déduisant de déclaration de dépenses suivante.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 143 du règlement (UE) n° 1303/2013, dans le cas d'irrégularités à caractère systémique, ou de corrections financières comme forfaitaires imposées par la Commission européenne, la répartition des responsabilités entre les États doit être proportionnelle aux irrégularités constatées chez les partenaires bénéficiaires de chaque État. Dans le cas où l'irrégularité ou la correction financière ne peuvent pas être liés à un État, la répartition des responsabilités sera effectuée au prorata des dépenses certifiées par les partenaires des projets concernés.

5.5 Utilisation de l'euro

Le programme appliquera les dispositions de l'alinéa a) de l'article 28 du règlement (UE) n° 1299/2013 stipulant que « malgré les dispositions de l'article 133 du règlement (UE) n° 1303/2013, les bénéficiaires devront convertir en euros les dépenses effectuées dans une monnaie distincte à l'euro en appliquant le taux de change comptable mensuel de la Commission au cours du mois durant lequel lesdites dépenses auront été effectuées ».

La conversion sera vérifiée par l'autorité de gestion ou par le contrôleur de l'État membre ou du pays tiers dans lequel est situé le bénéficiaire.

5.6 Participation des partenaires

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 concernant le partenariat et la gouvernance multi niveaux, les autorités du programme ont réalisé des actions de mobilisation du partenariat et des bénéficiaires potentiels durant la phase d'élaboration du programme et de définition de priorités et d'actions potentielles pour le programme INTERREG V-B SUDOE.

D'une part, les autorités nationales représentant les Etats membres impliqués dans le programme INTERREG V-B SUDOE ont assuré le rôle de coordination, de point contact, et d'animation envers les autorités régionales et locales de chaque pays, qui ont pu effectuer des apports dans la phase d'élaboration de la stratégie et des axes prioritaires.

D'autre part les principaux acteurs de l'espace SUDOE ont été consultés par le biais d'enquêtes par les AN ou le programme. Le questionnaire du programme a été ouvert du 23 septembre 2013 au 30 octobre 2013, aux anciens et actuels bénéficiaires de projets et au grand public via le site Internet SUDOE, qui renvoyait vers le questionnaire en ligne en trois langues (espagnol, français et portugais).

Lors de la phase finale de préparation, le programme a été soumis à la consultation publique de tous les citoyens durant un mois, du 23 juin au 23 juillet 2014. Au cours de cette période, les citoyens et les institutions qui l'ont considéré opportun, ont pu formuler leurs propositions d'amélioration à l'avant-projet du programme via le site internet du programme. Les autorités nationales, quant à elles, ont réalisé des actions de diffusion de cette consultation publique pour en élargir la portée.

Enfin le partenariat est mobilisé particulièrement au travers du comité de suivi tout au long de la période de programmation ainsi que par le biais des autorités nationales du programme. Les autorités publiques compétentes, le partenariat économique et social, les organismes opportuns représentant la société civile, notamment ceux en charge de la protection de l'environnement et l'égalité des chances, ont été impliqués tout le long du développement du programme, conformément aux articles 5 et 48 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Après analyse par les autorités du programme, les observations produites dans le cadre des consultations n'ont pas donné lieu à une reformulation substantielle du programme.

SECTION 6 COORDINATION

La coordination du programme INTERREG V-B SUDOE avec d'autres programmes et Fonds de l'Union européenne qui ont un impact sur la zone éligible du SUDOE est une préoccupation pour les partenaires du programme, qui visent à optimiser les ressources financières disponibles. Cette coordination s'effectue de différentes manières complémentaires, suivant les compétences et les fonctions de chaque membre du partenariat :

- **L'autorité de gestion**, en association avec le SC, est responsable de la coordination du programme avec les autres programmes européens intervenant sur le même espace via la réalisation de consultations auprès des autres autorités de gestion ou des autorités nationales du programme.

À la lumière des priorités d'investissement choisies, elle devra surtout prêter attention à la coordination avec les programmes régionaux et nationaux FEDER, Horizon2020 et d'autres initiatives d'innovation, LIFE, COSME, ainsi qu'avec les programmes de coopération territoriale qui opèrent sur le territoire éligible : Espace Atlantique, MED, POCTEFA ou POCTEP. L'AG maintiendra des contacts périodiques avec les autres AG dans les cas d'existence de doutes en ce qui concerne des projets dans les phases d'instruction ou de suivi.

Les bénéficiaires devront indiquer de manière exhaustive les projets financés par les programmes mentionnés précédemment auxquels ils ont participé.

Dans le cas des projets de capitalisation ou de transfert de connaissances et de résultats issus d'autres espaces de coopération, l'AG sollicitera des informations et l'avis des instances de gestion des programmes dont proviennent les résultats, pour valider l'information fournie par les candidatures des projets.

- Les **États membres** disposent de mécanismes de coordination de fonds, en forme de groupes de travail, comme c'est le cas de la France et du Portugal, ou sous la forme de comité de coordination de Fonds, comme en Espagne, ou d'un Secrétariat des programmes de l'Union européenne (Gibraltar).

Dans le cas de l'Espagne, les services administratifs gérant les programmes des objectifs de croissance et d'emploi et de coopération territoriale sont les mêmes, ce qui garantit la coordination et l'établissement de synergies et de connaissances mutuelles entre les deux objectifs.

Dans le cas de la France et du Portugal, les accords de partenariat établissent la création de groupes de travail spécifiques lors de la période de programmation pour garantir la coordination et la connaissance des actions entre les différents programmes. Ces groupes de travail permettront d'associer les autorités de gestion des programmes nationaux, régionaux et de coopération territoriale, ainsi que les autorités impliquées dans les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes, autour de thématiques spécifiques

Cette dynamique de travail permet de renforcer la cohérence des actions qui pourraient être

prises en œuvre au sein de divers programmes ou financées par plusieurs fonds.

Les **comités de suivi et de programmation** pourront solliciter des rapports spécifiques sur des projets avant de les sélectionner, afin de s'assurer que ces derniers ne se chevauchent pas avec un autre programme ou fonds.

La sélection des objectifs et des priorités du programme a été effectuée en tenant compte des priorités fixées par les accords de partenariat des États participant au programme ainsi que des éléments clef qui émanent des programmes régionaux et nationaux de l'objectif investissement pour la croissance et l'emploi. **La complémentarité et la coordination entre les différents programmes et le programme INTERREG V-B SUDOE** ont été également analysées.

D'autre part, concernant la coordination avec d'autres Fonds, le programme INTERREG V-B SUDOE ne se trouve pas particulièrement lié aux actions prévues dans le cadre du Fonds social européen (FSE). Par conséquent, la coordination avec les programmes FSE sur le territoire sera moins systématique que dans le cas du FEDER. Une coordination avec les programmes régionaux et plurirégionaux de chaque État membre participant sera mise en œuvre dans le but d'informer les participants au programme des lignes d'action en cours de développement. Il est aussi attendu que les partenaires du programme puissent réaliser, avec l'autorité de gestion ou le secrétariat conjoint, un suivi sur leurs territoires respectifs.

Dans le cas d'autres fonds, tels que le FEADER ou le FEMP, bien que le programme ne traite pas directement des problématiques relatives à la pêche ou à l'agriculture, la mise en œuvre de projets dans les zones rurales peut donner lieu à des chevauchements entre les programmes. En tout état de cause, la valeur ajoutée de la coopération de ces candidatures de projets sera analysée avec un soin particulier lors de la phase d'instruction et lors du suivi qualitatif du projet, dans le cas de leur approbation par le comité de programmation. Cette problématique de l'articulation entre les programmes pourra concerner plus particulièrement les candidatures de projets relatifs à l'OT6 ciblant le patrimoine naturel et culturel, dans lesquels des actions très concrètes sur le territoire sont prévues, ainsi que dans les OT 4 et OT5. Cette problématique concerne aussi les autres programmes et initiatives environnementales comme LIFE.

Une attention toute particulière sera portée à l'analyse des candidatures de projets concernant l'OT1 et l'OT3 (axes 1 et 2 du programme), afin de garantir la coordination et d'éviter les chevauchements avec d'autres programmes et démarches d'innovation, plus concrètement, avec le programme Horizon 2020 ou le programme COSME, le fonds Marie Skłodowska-Curie ; les associations public-privées ainsi que procédures d'exportation-importation et transit (initiatives de programmation conjointe, ERA-NET, initiatives art. 185) ; associations public-privées (Initiatives art. 187) ; actions dans le cadre de la partie III bis d'Horizon 2020 sur la diffusion de l'excellence et élargissement de la participation, en particulier « Teaming », « Twinning » y « ERA Chairs » (seulement pour les régions portugaises). Ce point de préoccupation est partagé par l'ensemble du partenariat et a été traité lors de la phase de préparation du programme. Par conséquent, durant la phase d'instruction des

candidatures, le projet devra démontrer l'application des résultats sur le territoire de coopération SUDOE et ne pas se limiter à le faire de manière générique. C'est-à-dire que le but recherché consistera à obtenir un résultat ayant une incidence directe sur l'espace de coopération et répondant aux besoins et enjeux identifiés, grâce à une adaptation claire à ces derniers, indépendamment de leurs possibilités de duplication et de transfert à d'autres espaces ou secteurs.

Dans le cas de l'OT3, les services d'instruction prendront en compte les différents programmes nationaux et régionaux existants, ainsi que le programme COSME, et évalueront la nécessité de mettre en œuvre les actions prévues dans les candidatures à l'échelle transnationale.

En ce qui concerne les OT4, OT5 et l'OT6 (axes 4, 4 et 5), le programme devra tenir compte des possibles actions que les bénéficiaires effectuent dans le cadre d'autres programmes tel que LIFE, comme il a été souligné précédemment. Il sera nécessaire, en outre, de vérifier la complémentarité et la cohérence des types d'actions programmées ou à programmer avec les programmes FEDER nationaux ou régionaux intégrant ces OT à leur stratégie.

Outre la coordination entre les fonds du cadre stratégique commun, le programme veillera à la complémentarité et à l'articulation avec le programme LIFE, notamment, avec les projets intégrés dans les domaines de la nature, de la biodiversité, de l'eau, des déchets, de l'air, et de l'adaptation au changement climatique. D'une part, cette coordination pourra être menée grâce au financement d'actions qui complèteraient les projets intégrés dans le cadre du programme LIFE. D'autre part, le programme pourra promouvoir l'utilisation de solutions, méthodes et approches validées dans le cadre de LIFE, comme les investissements en infrastructures écologiques, l'efficacité énergétique, l'innovation écologique, les solutions basées des écosystèmes et l'adoption de technologies innovatrices dans ces domaines. Les plans, programmes ou stratégies sectorielles correspondantes (y compris les cadres d'action prioritaire, les plans hydrologiques de bassin, les plans de gestion de déchets, les plans de réduction du changement climatique ou les stratégies d'adaptation au changement climatique) serviront de cadre de coordination.

SECTION 7 RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Procédures et normes

Le programme développera les normes de fonctionnement de ses systèmes gestion et contrôle du programme conformément à la réglementation européenne et nationale. Au cours de la période 2007-2013, la mise en place des procédures n'avait pas entraîné de grandes difficultés. Cependant, malgré les améliorations introduites tout au long de la période pour réduire les délais du système de validation des dépenses et de paiement aux bénéficiaires, les organes de gestion estiment qu'il existe encore une marge d'amélioration. Ainsi, cet effort sera maintenu afin de fluidifier encore plus ces procédures pour la période 2014-2020. Ces questions ont été débattues au sein du groupe de travail chargé de la rédaction du programme, qui a décidé à l'unanimité de mettre en place de nouvelles procédures, en particulier visant à **accélérer les paiements aux bénéficiaires des projets**. En ce sens, il a été décidé de procéder au paiement direct des montants FEDER depuis l'autorité de certification aux bénéficiaires, sans passer préalablement par l'intermédiaire du bénéficiaire chef de file. Cette mesure améliorera les délais d'encaissement des bénéficiaires, réduira les coûts de transaction pour les projets, et aboutira à une meilleure transparence financière.

Simplification du formulaire de candidature et des demandes d'information

Au cours de la période 2007-2013, les appels à projets prévoyaient une sélection en deux phases. Dans chacune d'elles, les bénéficiaires devaient présenter le formulaire de candidature complet. Afin de réduire la charge administrative liée au renseignement du formulaire de candidature et de répondre à l'objectif de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 orientée vers les résultats, les appels à projets seront effectués en deux phases. La première phase sera composée d'une candidature simplifiée et, la deuxième, la sélection finale, contiendra le formulaire complet de candidature. Seuls les projets ayant rempli les critères établis pour la candidature simplifiée pourront passer à la seconde phase.

Le recours à des appels à projets en deux phases tel que décrit permet en outre d'alléger la charge relative à la traduction des documents. La « *proposition de projet* » ou candidature simplifiée de la première phase devra être traduite dans toutes les langues des bénéficiaires afin de faciliter l'instruction par les évaluateurs. Par ailleurs, la traduction des candidatures dans toutes les langues du programme de la seconde phase, sera effectuée uniquement sur les parties fondamentales du dossier de candidature.

Simplification des normes d'éligibilité des dépenses

L'application des articles 18 et 19 du règlement (UE) n° 1299/2013 (CTE) permet d'établir des règles supplémentaires d'éligibilité des dépenses à celles établies dans le règlement délégué (UE) n° 481/2014 de la Commission, pour l'ensemble du programme de coopération. Cette possibilité pourrait être mise à profit pour simplifier les procédures de vérification de l'éligibilité des dépenses déclarées par les bénéficiaires des projets.

Une première simplification réside dans la diminution du nombre des typologies de dépenses : des 10 typologies de dépenses en vigueur dans le programme SUDOE 2007-2013, le programme INTERREG V-B SUDOE n'en retient que 5, conformément au règlement délégué

(UE) n° 481/2014 de la Commission.

De plus, les organes de gestion du programme analyseront les possibilités opérationnelles de mettre en place un système de **coûts simplifiés** permettant de limiter le nombre de justifications de dépenses par rapport aux périodes de programmation précédentes. Cela permettrait également la réduction des délais nécessaires pour la gestion administrative et le contrôle, en particulier, le contrôle de premier niveau.

Le programme évaluera les possibilités d'implantation de ces modalités de coûts simplifiés.

Amélioration des outils de travail : documents normalisés et système informatique

L'application informatique du programme SUDOE a été développée « sur mesure » pendant la période 2007-2013. Toutes les étapes des projets et du programme ont été exclusivement effectuées à travers cet outil disponible en espagnol, français et portugais : présentation des formulaires candidature, instruction des candidatures, réalisation des tâches financières des projets et de l'assistance technique, de la réalisation de contrôles de tout type, et de l'exécution de toutes les tâches administratives et techniques.

L'informatisation de la gestion des projets et du programme a permis :

- ✓ d'atteindre un niveau élevé de dématérialisation en consolidant la traçabilité des procédures d'exécution et de sauvegarde de la documentation ;
- ✓ de gagner en efficacité et temps dans le suivi en temps réel de l'exécution financière des projets ;
- ✓ d'obtenir une sécurisation de la fiabilité des données et une limitation des erreurs.

Cette application a fait l'objet d'un audit de la part de l'autorité d'audit, qui a souligné la fiabilité du système mis en œuvre.

Par conséquent, la dématérialisation entamée dans la période 2007-2013, sera poursuivie selon les principes directeurs suivants :

- Entrée unique de données : une fois une donnée renseignée dans l'application informatique, il ne sera pas nécessaire de l'effectuer à nouveau dans les procédures suivantes ;
- Accès rapide à l'information/documentation : l'amélioration de l'ergonomie de l'application informatique existante sera mise en œuvre dans le but de permettre un accès plus direct à la documentation. Concernant les tâches relatives à la certification des dépenses, il sera proposé de stocker en ligne la documentation relative au partenariat en évitant ainsi à chaque bénéficiaire de devoir enregistrer la même documentation (justifiants les réunions, les produits, etc.) ;

- Amélioration pour le renseignement des documents : dans la mesure du possible, seront intégrés à l'application informatique, des menus déroulants proposant des réponses pré-définies dans toutes les phases du projet, en étendant le système de saisie automatique des sections et la vérification des données saisies, afin de minimiser les erreurs.

Outre ces principes directeurs, en fonction des possibilités techniques et juridiques de chaque État membre, le programme veillera à implémenter la signature électronique afin d'obtenir une dématérialisation complète des procédures.

Finalement, et dans le but de faciliter la tâche des bénéficiaires potentiels du programme INTERREG V-B SUDOE qui peuvent aussi concourir à d'autres programmes de coopération territoriale européenne, le programme veillera à utiliser dans la mesure du possible et s'ils sont jugés pertinents, les documents types élaborés par le programme INTERACT.

SECTION 8 PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Selon l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, « les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du *pollueur-payeur* » et « les États membres et la Commission veillent à promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats de partenariat et des programmes ».

L'évaluation ex ante et l'évaluation environnementale stratégique du programme apportent les éléments nécessaires afin de garantir que le programme SUDOE continue à respecter le principe de développement durable et contribue à son application.

Le programme s'efforcera de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines, tenant compte des objectifs du paquet européen sur la qualité de l'air de 18 décembre 2013 et de la Directive 2008/50/CE. Il y a une corrélation directe entre l'altération des variables climatiques et la croissance des gaz à effet de serre qui correspondent à 98% aux émissions de CO₂, CH₄ y N₂O.

Les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques du programme intègrent la logique de développement durable de l'espace de coopération. Ils lient les actions d'innovation et de renforcement des PME avec les domaines de la durabilité environnementale et du développement énergétique soutenable. En ce sens, le développement durable de l'espace SUDOE est favorisé par l'intégration des variables principales qui, depuis une optique de coopération, peuvent contribuer au développement économique, environnemental et social du territoire et des citoyens, de manière durable.

Lors des appels à projets, les candidatures de projets seront priées de se centrer sur une logique de développement durable, de sorte que, parmi les résultats à atteindre figure la contribution de chaque projet/opération au principe général de développement durable. En ce sens, une candidature présentant un impact négatif sur l'environnement devra comprendre des mesures compensatoires ou pourra être rejetée par le comité de programmation si les mesures compensatoires proposées sont jugées non adaptées concernant l'impact prévisible sur l'environnement.

Bien que le programme ne privilège pas les actions maritimes, qui sont placées plus dans le cadre des espaces de coopération MED et Espace Atlantique, à l'exception de celles qui comprennent la collaboration entre les deux bassins SUDOE, il prendra en considération l'applicabilité de la Convention de Barcelone et la Directive des eaux et des déchets.

Les appels à projets seront réalisés de conformité avec la réglementation environnementale

européenne, nationale et régionale, ainsi que les procédures publiques vertes et les critères environnementaux dans tous les axes. Les projets présentant certificats comme ISO14001 seront privilégiés dans la sélection des projets.

Enfin, conformément à l'article 55 4 du règlement (CE) n°1303/2013, l'évaluation ex-ante a intégré un chapitre sur les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la Directive 2001/42/CE. Sur la base du rapport de pertinence de l'évaluation stratégique environnementale et de l'avant-projet de programme opérationnel disponibles dans les langues espagnole, française, portugaise et anglaise, l'autorité de gestion a saisi les autorités environnementales des 4 Etats membres entre les mois de mai et juillet 2014. Au terme de la consultation, les 4 autorités environnementales ont constaté que pour l'ensemble des régions de l'espace Sud-ouest européen, le programme INTERREG V-B SUDOE ne produirait pas d'incidences notables sur l'environnement. Par conséquent, il ne s'est pas avéré nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique ordinaire. La principale raison invoquée par les autorités environnementales qui a conduit à cette décision est que le programme cofinance des actions de caractère immatériel et qui favorisent la mise en œuvre d'actions concrètes dans le domaine de l'environnement. L'ensemble de ce processus est détaillé dans le chapitre 6 de l'évaluation ex ante.

8.2 Egalité des chances et non-discrimination

Selon l'article 7, second paragraphe du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, *« les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes »*.

Le programme tient compte depuis sa phase d'élaboration, des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, et a élaboré une série de principes de travail devant être mis en œuvre par le partenariat et l'ensemble des acteurs dans toutes les phases du programme, en particulier:

- Élaboration d'objectifs clairs et d'indicateurs pertinents en lien avec l'égalité et la non-discrimination, à condition qu'ils soient cohérents avec les typologies d'actions sélectionnées. Ce suivi pourra être effectué de manière complémentaire aux indicateurs établis au niveau des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques par les structures de gestion du programme ;
- L'intégration d'une section portant sur l'approche intégrée de l'égalité dans les critères de sélection de candidatures de projets pour prévenir ou compenser les désavantages ou les situations de discrimination qui existent, ainsi que la prise en considération systématique des éléments d'égalité et de non-discrimination ;

- Promotion de l'accès, notamment numérique ou fonctionnel, de la documentation du programme aux personnes à mobilité réduite.

8.3 Egalité entre les hommes et les femmes

Selon l'article 7, premier paragraphe du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, « *les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation* ».

Le principe d'égalité femme-homme sera traité conjointement avec les principes transversaux d'égalité des chances et de non-discrimination. Les actions développées auront une incidence sur les trois aspects de manière conjointe et coordonnée, en renforçant, selon le public cible, un aspect ou un autre.

De cette manière, les actions concrètes à mettre en œuvre coïncideront, quant à leur approche et leur structure, avec celles des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, mais avec certaines spécificités qui mettent en valeur le principe d'égalité femmes-hommes, selon la manière détaillée ci-dessous :

- Révision des indicateurs afin qu'ils disposent tous, dans la mesure du possible, d'une distribution selon le sexe. Cette distribution s'effectuera dans toutes les phases du programme et dans les candidatures des projets ;
- Révision du système informatique déjà mis en place lors de la période 2007-2013 pour analyser le fait de savoir s'il est possible de continuer d'approfondir la distribution des données par sexe, l'introduction ou la révision de rubriques spécifiques, etc. de sorte que le programme gagne en visibilité, en particulier concernant la partie publique adressée aux bénéficiaires et au grand public ;
- Le programme prendra en compte le besoin en formation du partenariat concernant l'égalité des chances entre femmes et hommes, et favorisera la participation du personnel de gestion et d'instruction à des actions de formation et d'enseignement en la matière tout au long de la période de programmation ;
- Promouvoir la participation des organismes en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des Instances du programme et, le cas échéant, tenir ces organismes informés du développement du programme, afin qu'ils puissent formuler des observations ;
- Une attention particulière sur tous les supports de communication (visuels, textes, ...) sera portée dans l'objectif de ne pas véhiculer des stéréotypes sexistes.

SECTION 9 ELEMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours la période de programmation

Non applicable

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 56 : Cadre de performance (tableau synoptique)

Axe prioritaire	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible 2023
1	Dépenses certifiées de l'axe prioritaire 1	Euro	6 323 183	52 693 191
1	Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre d'entreprises	99	300
1	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre d'établissements de recherche	99	300
2	Dépenses certifiées de l'axe prioritaire 2	Euro	2 392 556	19 937 964
2	Services de développement entrepreneurial mis en place ou soutenus par SUDOE	Nombre de services de développement entrepreneurial	9	33
2	Services d'internationalisation mis en place ou soutenus par SUDOE	Nombre de services d'internationalisation	6	22
3	Dépenses certifiées de l'axe prioritaire 3	Euro	1 879 865	15 665 543
3	Nombre d'actions pilotes et de stratégies développées afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nombre d'actions pilote et de stratégies	3	12
3	Nombre d'outils et services mis au point pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	Nombre d'outils et services	5	20
4	Dépenses certifiées de l'axe prioritaire 4	Euro	2 050 762	17 089 684
4	Population bénéficiant de mesures transnationales de protection contre les risques naturels	Nombre de personnes	3 378 708	13 500 000
4	Nombre de stratégies ou de plans d'action transnationaux mis au point pour la prévention et la gestion des risques	Nombre de stratégies et de plans d'action	4	12
5	Dépenses certifiées de l'axe prioritaire 5	Euro	3 417 937	28 482 807
5	Nombre de sites soutenus/valorisés inscrits dans des processus de gestion de développement durable ou de préservation de l'environnement et de l'atténuation de l'impact des activités humaines	Nombre de sites	15	50
5	Nombre d'outils et modèles développés pour l'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la qualité écologique des espaces du SUDOE	Nombre d'outils et modèles	4	12

9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant sur le partenariat et la gouvernance multi-niveaux, les autorités du programme ont mobilisé le partenariat et les bénéficiaires potentiels au cours de la phase d'élaboration du programme et de définition des priorités et actions potentielles pour la période 2014-2020.

D'une part, les autorités nationales représentant les états membres impliqués dans le programme INTERREG V-B SUDOE ont assuré le rôle de coordination, de point contact, et d'animation envers les autorités régionales et locales de chaque pays, qui ont pu effectuer des apports dans la phase d'élaboration de la stratégie et des axes prioritaires.

D'autre part les principaux acteurs de l'espace SUDOE ont été consultés par le biais d'enquêtes par les AN ou le programme. Le questionnaire du programme a été ouvert du 23 septembre 2013 au 30 octobre 2013, aux anciens et actuels bénéficiaires de projets ainsi qu'au grand public via le site Internet SUDOE, qui renvoyait vers le questionnaire en ligne en trois langues (espagnol, français et portugais).

Lors de la phase finale de préparation, le programme a été soumis à la consultation publique de tous les citoyens durant un mois, du 23 juin au 23 juillet 2014. Au cours de cette période, les citoyens et les institutions qui l'ont considéré opportun, ont pu formuler leurs propositions d'amélioration à l'avant-projet du programme via le site Internet du Programme. Les autorités nationales, quant à elles, ont réalisé des actions de diffusion de cette consultation publique pour en élargir la portée.

29 observations sur le programme ont été reçues de la part des organismes suivants :

Organisme	Pays	Organisme	Pays
Centro Superior de Investigaciones Científicas (CSIC)	ES	Deputación da Coruña	ES
Câmara Municipal Águeda	PT	AZTI Tecnalia - Marine Research Division	ES
Nuevas Tecnologías Forestales, SL	ES	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	FR
Laboratório Nacional de Engenharia Civil	PT	Consejería de Medio Ambiente y Ordenación del Territorio de Andalucía	ES
Centro Operativo e de Tecnologia de Regadio	PT	Direção-Geral de Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos	PT
Agência para o Desenvolvimento das Indústrias Criativas	PT	Sociedad Iberica de Ictiologia	ES
EUROPEAN FOREST INSTITUTE Atlantic European Regional Office – EFIATLANTIC	FR	Instituto de Ecología Acuática de la Universidad de Girona	ES
Association des Chambres d'Agriculture de l'Arc Atlantique	FR	Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medioambiente - Secretaría General de Pesca Marítima - Dirección General de Recursos pesqueros y Acuicultura	ES
Área Internacional SURGENIA, Centro Tecnológico Andaluz de Diseño	ES	Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional de Lisboa e Vale de Tejo	PT
Aerospace Valley	FR	Município do Fundão	PT
RNAE - Associação das Agências de Energia e Ambiente (Rede Nacional)	PT	Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, ICNF	PT
UPC-Barcelona TECH - Departament Urbanisme i Ordenació del Territori	ES	Faculdade de Ciências da Universidade de Lisboa - Centro de Oceanografia	PT
Instituto de Tecnología Cerámica - Centro de Soporte a la Innovación	ES	Laboratoire GET - Géosciences et Environnement de Toulouse	FR
UICN Centro de Cooperación del Mediterráneo - Departamento Desarrollo Corporativo	ES	Particulier	FR
Parque Tecnológico de Andalucía, S A	ES		

Les observations remises ont été analysées par le groupe de travail et ont été incorporées dans le programme dans les cas où elles amélioreraient la qualité et l'approche des actions prévues dans le programme, et ont fait l'objet de réponses à chaque entité ayant formulé une suggestion.

Enfin le partenariat est mobilisé particulièrement au travers du comité de suivi tout au long de la période de programmation ainsi que par le biais des autorités nationales du programme. Les autorités publiques compétentes, le partenariat économique et social, les organismes opportuns représentant la société civile, notamment ceux pour la protection de l'environnement et l'égalité des chances, seront impliqués tout le long de la mise en œuvre du programme, conformément aux articles 5 et 48 du règlement (UE) n° 1303/2013.

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation des pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

Non applicable